

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, ~~M. VARRASSE SIMON~~ (EXCUSE), MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME ~~VALCKE KATHY~~,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (A PARTIR DU 5EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, ~~M. LOOSVELT PASCAL~~ (EXCUSE), M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, ~~M. SOETE SYLVAIN~~ (EXCUSE), M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME (JUSQU'AU 13EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Avant d'ouvrir cette séance du Conseil communal, il y a un moment d'hommage à l'abbé Pollet. L'abbé Jean-Yves Pollet nous a quittés le 22 août dernier. Des hommages ont déjà été rendus à l'abbé Pollet et le seront encore en différents lieux et au sein de nombreux cercles et associations. Nous avons également voulu l'honorer en ouverture de ce Conseil communal, car nous sommes fiers de lui et nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il a fait pour notre entité et du merveilleux exemple qu'il nous a donné. Avant d'être prêtre, j'ai fait un peu d'architecture, disait modestement Jean-Yves Pollet. On comprendra mieux l'attachement de l'abbé Pollet à la notion de stabilité. Cette stabilité, l'abbé Pollet a cherché à l'imposer dans le développement de tous ses projets. Il s'est surtout attaché à en faire un principe résolument humain et à aider celles et ceux qui, par les aléas de l'existence auraient été privés de stabilité, à la retrouver. La ferme Saint-Achaire est très représentative de cette disposition d'esprit. L'abbé Pollet avait déjà imaginé une structure pour accueillir des personnes en difficulté. Au début des années 80, il souhaitait aller plus loin que le simple accueil des personnes fragilisées et leur proposer aussi une activité, une occupation. Sollicitées les autorités communales de l'époque ont mis à sa disposition une vieille ferme qui a été entièrement refaite à son initiative. Les occupants y ont trouvé une occupation en vendant du bois de chauffage, en entretenant le jardin, en soignant les animaux, en préparant les repas. Ils ont trouvé là de quoi se reconstruire. En 2019, un incendie s'est déclaré et la grange abritant le travail du bois a été complètement détruite. Le lendemain, le travail du bois a repris dans un bâtiment annexe, la grange a été reconstruite. Symbole de renaissance et d'accueil, la ferme est un lieu ouvert, ainsi que l'atteste le repas familial qui chaque année fin août, rassemble les pensionnaires, mais aussi de très nombreux amis, sympathisants et voisins. Professeur au collège Saint-Joseph, à l'Institut du Sacré-Cœur, à l'Athénée, à l'ITEM et à l'ITHEO, inspecteur diocésain dans l'enseignement secondaire spécialisé, directeur des maisons d'accueil "Sans logis" et "Terre nouvelle", fondateur de la ferme Saint-Achaire, responsable du centre de vacances Saxifrage, l'abbé Pollet s'est fortement impliqué tout au long de ses 50 années de vie pastorale et de service social. A travers son ministère, il a marqué des générations de Mouscronnois par sa simplicité, son écoute, sa bienveillance et sa fidélité à l'évangile. A la ferme Saint-Achaire, il a fait de ce lieu un espace de rencontre, de fraternité et de partage où chacun trouve accueil et chaleur humaine. Homme de foi mais aussi homme de terrain, il savait être proche des réalités vécues par nos concitoyens. Il avait cette capacité rare de se mettre à la portée de tous, d'apporter une parole réconfortante, de tendre une main dans les moments difficiles et de partager la joie dans les instants heureux. Sa vie fut tout entière un don aux autres. Il laisse derrière lui le souvenir d'un pasteur généreux, d'un homme de cœur, mais aussi d'un ami pour beaucoup d'entre nous. Notre ville perd une figure spirituelle et humaine importante, mais son héritage restera vivant dans les nombreux fruits de son action. Au nom du Conseil communal, je souhaite exprimer toute notre gratitude et notre reconnaissance pour ce qu'il a été et ce qu'il a semé. Nous pensons avec affection à sa famille, à ses proches et à toutes celles et ceux qui ont cheminé avec lui. Que son souvenir continue d'inspirer notre communauté et de nous rappeler la valeur du service, de la solidarité et de l'amour fraternel. Merci Jean-Yves. Je propose de se lever (minute de silence). En plus de cette minute de silence, je propose de l'applaudir. Et je remercie ses proches qui sont présents de leur présence.

Mme DEMETS : Je voulais savoir si on pouvait, on tenait aussi en fait, le groupe socialiste, à nous associer à cet hommage. L'abbé Pollet a consacré sa vie à remettre sur le pied des personnes en grande difficulté sociale et aura marqué de son empreinte l'engagement de solidarité pour la ville et on voulait se joindre à ceci. Merci.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PREDIDENTE : Nous passons maintenant à la séance publique du Conseil communal. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Kathy VALCKE, Pascal LOOSVELT, Simon VARRASSE, Sylvain SOETE ainsi que le commissaire Jean-Michel JOSEPH. Y a-t-il d'autres Conseillers communaux à excuser ? Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 4 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première est posée par Sophie PROUVOST pour le groupe PTB. Elle concerne l'exclusion des chômeurs de longue durée qui travaillent en ALE. La deuxième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et fait référence aux gros incendies dans les zonings, prévention et suivi. La troisième est posée par Sophie DEMETS pour le groupe PS. Elle porte sur la fin des allocations de chômage et les impacts financiers et humains à Mouscron. La quatrième est posée par Jean-Pierre NYS pour le groupe PTB. Elle aborde la perte de subsides pour Hainaut Senior Mouscron. Et il y a une question posée en Conseil de police par Roger ROUSMANS pour le groupe PS qui a pour thème les vols et infractions sur notre entité. Vous avez également été informé que 2 points supplémentaires étaient portés à l'ordre du jour du Conseil communal et qu'un point supplémentaire était à l'ordre du jour du Conseil communal siégeant en Conseil de police. Il s'agit, tant en Conseil communal qu'en Conseil communal siégeant en Conseil de police, de prendre acte de la désignation de M. Victor LECLERCQ en qualité de président du CPAS faisant fonction en remplacement de Mme Kathy VALCKE absente. Victor qui se trouve à ma droite. Il s'agit aussi pour le Conseil communal d'évoquer l'ordonnance de police prise le 17 septembre, ordonnant l'interdiction de vente de boissons dans des contenants en verre lors du concert de la fête de la main.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. J'ai une petite remarque concernant le PV qui reprend bien que vous aviez accepté notre proposition de revenir sur les projets du PST et qui ne se retrouvent pas dans l'ordre du jour ici. Alors le Conseil communal est arrivé très proche par rapport à l'autre, mais on espère sincèrement qu'on s'y tiendra et qu'au prochain Conseil, on pourra embrayer sur cette présentation.

Mme la PREDIDENTE : Ce sera en fonction bien entendu de l'avancement des dossiers du PST. Ça sera actualisé lors des séances de Conseil, mais il est également prévu que nous fassions le point lorsqu'il y a des commissions. Et donc il y a des points qui pourront être rajoutés également en commission.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais je pense que ce n'est pas du tout ce qu'on avait convenu. On pourrait relire le PV, l'idée c'était de pouvoir détailler les projets, de pouvoir en sélectionner 2 sur les 14 projets phares, ce qui nous permettait de pouvoir en débattre de manière beaucoup plus constructive. Souvenez-vous, je vous avais dit mais on peut y aller, on peut les mettre au prochain Conseil. Moi je veux bien qu'on mette les 14, moi j'ai de quoi interrogé, mais ce ne sera intéressant je pense pour personne. Le travail est fait de votre côté en grande partie, en tout cas, les grandes lignes, les grandes balises sont là. Je pense qu'on était arrivé à cet accord et je pense que si on relit le PV, c'était plutôt vers ça qu'on allait et pas d'attendre l'état d'avancement des projets.

Mme la PREDIDENTE : Oui, mais ce sera également en fonction des points à l'ordre du jour, de la consistance des Conseils, ce ne sera pas systématiquement à chaque séance du Conseil communal, mais on s'est engagé à ce qu'on refasse le point au sujet des différents projets phares du PST, ça c'est clair. Mais ce ne sera pas nécessairement à chaque séance du Conseil. Mais régulièrement, on l'a dit, je m'y engage, nous nous y engageons, on fera le point là-dessus et on les abordera plus en détail.

Mme AHALLOUCH : Je suis désolée de dire que ça ne nous conviendra pas et qu'on tâchera de les mettre à l'ordre du jour, pas de manière à noyer le Conseil communal, parce que ce n'est pas notre souhait. C'est pour ça qu'on n'a pas voulu le développer la dernière fois. Mais en tout cas, il nous semble que dans un délai de 6 à 9 mois, il y avait moyen de les balayer tous. Moi quand je vois dans la presse que finalement, ça se résume à une communication de ce que vous avez l'intention de faire sans pouvoir pointer l'une ou l'autre difficulté ou l'une ou l'autre nuance, ça me pose vraiment problème. C'est comme si nous, en tant qu'opposition, on n'avait pas fait aussi ce travail-là, qui était aussi important, de pouvoir pointer l'un ou l'autre élément qui pourrait être en tout cas mis en avant ou qui est une faiblesse. Je trouve que ce n'est pas tout à fait correct dans le respect du travail que vous avez fait, mais le travail que nous également on a pu faire. Donc on en reparlera, alors je propose qu'on en parle peut-être autour d'un groupe de travail, mais

moi, ce qui est certain, c'est qu'à un moment donné, en public et pas en Commission, on puisse revenir avec ces différents projets parce que je serais curieuse de savoir qui a réellement, parmi la population, suivi le détail de ces 14 projets phares. Je rappelle qu'on a eu quasiment 1500 pages à devoir analyser par rapport à ça. Et je trouvais que c'était pas constructif, en tout cas pour moi.

Mme la PREDIDENTE : De toute façon on s'y est engagé, ce sera fait, mais voilà, pas nécessairement à chaque Conseil. Ça c'est clair.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DE M. LECLERCQ VICTOR EN QUALITE DE PRESIDENT DU CPAS FAISANT FONCTION, EN REMPLACEMENT DE MME KATHY VALCKE, ABSENTE.

Mme la PREDIDENTE : En cas d'empêchement ou absence du président, ses fonctions sont assumées par le membre du Conseil de l'Action Sociale qu'il désigne par écrit. Le président qui fait fonction durant l'empêchement ou l'absence exerce l'ensemble des prérogatives du président, en ce compris celle de siéger au Collège communal. Le 16 décembre 2024, notre assemblée a acté la prestation de serment de Mme Kathy VALCKE en tant que présidente du CPAS et l'a installée en qualité de membre effectif du Collège communal. Le 16 décembre 2024, notre assemblée a installé et constitué valablement le Collège communal consécutivement à la prestation de serment de Mme Kathy VALCKE. Mme Kathy VALCKE est absente pour maladie. Par écrit, elle a, le 17 septembre 2025, désigné M. Victor LECLERCQ, membre du Conseil de l'Action Sociale et également membre du Conseil communal pour assumer ses fonctions durant son absence. Nous vous invitons à prendre acte que durant l'absence de Mme Kathy VALCKE, présidente du CPAS, à dater du 17 septembre 2025, M. Victor LECLERCQ assume les fonctions de président du CPAS faisant fonction et siège en cette fonction au Conseil communal et au Collège communal. Nos pensées vont également à Kathy VALCKE, à qui nous souhaitons force et courage. Nous espérons tous la revoir bientôt. Il s'agit donc ici d'une prise d'acte.

L'assemblée prend ensuite acte la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 et plus précisément son article 22 §3 qui prévoit que « *En cas d'empêchement ou absence du président, ses fonctions sont assumées par le membre du conseil qu'il désigne par écrit. A défaut d'une telle désignation, le conseil désigne un remplaçant parmi ses membres et, en attendant cette désignation, les fonctions de président sont exercées, s'il y a lieu, par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale et en cas d'égalité, par le conseiller le plus âgé. Le président qui fait fonction durant l'empêchement ou l'absence exerce l'ensemble des prérogatives du président, en ce compris celle de siéger au Collège communal* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 actant la prestation de serment de Mme Kathy VALCKE en tant que Présidente du CPAS et l'installant en qualité de membre effectif du Collège communal à dater du 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2024 installant et constituant valablement le Collège communal consécutivement à la prestation de serment de la Présidente du CPAS ;

Considérant l'absence pour maladie de la Présidente du CPAS, Madame Kathy VALCKE ;

Attendu qu'elle a, par écrit et en date du 17 septembre 2025, désigné Monsieur Victor LECLERCQ, membre du Conseil de l'Action Sociale et également membre du Conseil communal, pour assumer ses fonctions durant son absence ;

PREND ACTE :

que durant l'absence de Madame Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, et à dater du 17 septembre 2025 Monsieur Victor LECLERCQ, assume la fonction de Président du CPAS faisant fonction et siège en cette qualité au Conseil communal et au Collège communal.

3^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ DES RUES DU BILEMONT ET VERTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PREDIDENTE : L'état du revêtement de la rue du Bilemont et de la rue Verte ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée et des doléances tant des riverains que des usagers nous parviennent régulièrement à ce sujet. Nous proposons donc d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode passation du marché, visant au renouvellement d'une partie de ce revêtement. Le marché est divisé en 2 lots, la rue du Bilemont, avec un montant de 112.260 € TVAC, la rue Verte pour un montant de 175.496 € TVAC, le montant global est ainsi estimé à 287.756 € TVAC.

Mme DEMETS : J'aimerais juste intervenir là-dessus. En fait, on a bien sûr été voir les 2 rues où la partie du renouvellement était prévue et on se demande la priorisation des travaux. Par rapport à la rue Verte, on en a bien conscience et voilà, c'est un bon point. Mais la rue du Bilemont, on a un peu de mal à se dire que la rue du Bilemont passe avant d'autres rues où l'insécurité est plus importante. Et donc du coup, on se demandait en fait comment ça se fait que cette rue-là était passée avant d'autres, qui, ma foi, avaient besoin peut-être d'être réhabilitées avant celle-ci.

Mme la PREDIDENTE : C'est un simple tronçon de la rue du Bilemont, donc ce n'est pas la partie qui part des pompiers et qui va jusqu'à la patte d'oie. Toute cette partie-là est en très bon état mais c'est clairement la partie entre la ligne de chemin de fer et le pont. Et donc ce tronçon-là est en très mauvais état, vous n'êtes pas sans ignorer non plus que le pont blanc sera refait, ce qui impliquera aussi des déviations et donc ça nous semble important de refaire ce petit tronçon de la rue du Bilemont.

Mme DEMETS : Et du coup, de ce que j'ai compris alors, parce que j'ai été voir un peu le cahier des charges, et c'est vrai que j'avais déjà fait cette remarque que c'est dommage que quand on a tout le cahier des charges, au début à la première page, il n'y ait pas un résumé de ce qui va réellement être fait comme travaux, parce qu'on doit aller chercher dans le cahier des charges un petit peu comment ça va et donc du coup c'était un peu... Voilà si c'est possible peut-être de faire une petite aparté là-dessus. Et pour cette partie-ci on est d'accord, mais est-ce que juste l'asphaltage ça suffira en fait du coup pour cette partie-là ? Parce que je pense qu'il était noté qu'il fallait aller gratter.

Mme la PREDIDENTE : Il faut regarder dans les clauses techniques qui sont mises dans le cahier des charges.

Mme DEMETS : C'est ça il fallait gratter sur une très fine partie par rapport à d'autres rues où là on a gratté un peu plus alors que cette partie-là, on aurait peut-être l'impression qu'il faudrait gratter plus que ce qui est indiqué en fait.

Mme BLANCHE : En fait, ça, ça fait l'objet d'une analyse technique et donc les clauses techniques, si elles prévoient qu'il n'y a que ça à faire, c'est que ça a été analysé. Et pourquoi cette rue peut-être, par rapport, avant d'autres ? Ce qu'il y a aussi, c'est que là on est sur des interventions où on n'a pas d'intervention conjointe avec la SPGE et IPALLE. Où on n'a pas de réseau d'égouttage à refaire. Vous pouvez effectivement voir certaines rues qui vous paraissent en plus mauvais état, mais où là, ça doit faire l'objet d'une réfection complète qui doit faire l'accord de la SPGE. Et ça, on est limité à un certain nombre de rues qu'on peut proposer par programme d'investissements qui seront les nouveaux FERI dont on attend les circulaires par rapport aux modalités pour la législature en cours, par rapport au Gouvernement wallon, et ce qu'on pourra faire comme travaux.

Mme DEMETS : Et donc du coup pour ça, il y a déjà une liste qui est effectuée des rues ? Parce qu'on avait déjà demandé par exemple un cadastre là-dessus mais qu'on n'avait pas. Peut-être plutôt le demander par écrit ? Parce qu'on avait déjà demandé à plusieurs reprises le cadastre un peu des rues et trottoirs sur l'entité.

Mme la PREDIDENTE : Oui, par écrit.

M. MOREL : Une remarque générale par rapport aux marchés publics. Donc dans le cahier des charges il y a des clauses sociales qui sont reprises notamment pour veiller à ce que les exécutants du marché fassent appel à des sous-traitants et qu'ils n'engagent pas de personne au noir, par exemple, ou de personnes en séjour illégal sur les chantiers. Ne serait-ce pas une piste aussi d'ajouter systématiquement une clause, en concertation avec les organisations syndicales, une clause demandant aux candidats aux marchés publics d'avoir une délégation syndicale dans leur entreprise ? Que ce soit une clause parce que sont les meilleurs défenseurs des travailleurs.

Mme la PREDIDENTE : Ça c'est en fonction du nombre d'employeurs dans l'entreprise aussi.

M. MOREL : Ce n'est pas obligatoire. Effectivement, des élections sociales sont obligatoires à partir de 50 travailleurs, mais ça n'empêche pas un employeur d'installer une délégation syndicale dans son entreprise de manière volontaire.

Mme la PREDIDENTE : Il y a des petites entreprises, s'il n'y a pas de demande du personnel et des employés, je ne vois pas où on les empêcherait de soumissionner. Nous travaillons avec des petites entreprises où il n'y a pas de délégation syndicale, parce qu'il n'y a pas d'obligation d'en avoir une et où je sais qu'au sein de l'entreprise, tout se passe très bien et que les relations avec les membres du personnel se passent bien. Donc je me vois mal aller imposer cela dans les cahiers des charges.

M. MOREL : Oui, mais ce serait un incitant pour les entreprises d'installer des délégations syndicales.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas convaincue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'état du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée ;

Considérant le cahier des charges n° 2025-1004 relatif au marché "Renouvellement d'une partie du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte." établi par le Bureau d'études - Voiries ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Rue du Bilemont , estimé à 92.777,00 € hors TVA ou 112.260,17 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Rue Verte, estimé à 145.038,08 € hors TVA ou 175.496,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 237.815,08 € hors TVA ou 287.756,25 €, 21% TVA comprise (19.483,17 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/73502-60 (projet n°20250030) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° 2025-1004 et le montant estimé du marché "Renouvellement d'une partie du revêtement en hydrocarboné des rues du Bilemont et Verte", établis par le Bureau d'études - Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237.815,08 € hors TVA ou 287.756,25 €, 21% TVA comprise (19.483,17 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/73502-60 (projet n°20250030).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DU CHÉNEAU DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Des infiltrations ont été constatées sur le mur de façade latérale gauche de l'église Saint-Paul, ceci impliquant la réfection du chéneau. Le 31 mars, le Conseil de la fabrique d'église Saint-Paul a approuvé les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs à consulter. Le 10 juillet, le Conseil de la fabrique d'église a désigné l'adjudicataire pour un montant de 11.416 € TVA comprise. Nous vous proposons de ratifier cette décision et de charger le Collège des mesures d'exécution et de la libération du financement prévu au budget communal 2025 service extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les propriétaires de l'Eglise Saint-Paul ont constaté des infiltrations sur le mur de façade latéral gauche, côté intérieur ;

Considérant dès lors qu'un marché public de travaux pour la réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul a dû être lancé ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la Ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul du 31 mars 2025 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter du marché "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.983,47 € hors TVA ou 14.500,00 €, 21% TVA comprise (2.516,53 € TVA cocontractant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée sans publication préalable :

- IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul ;
- AB Toiture SRL, rue de la Carpe, 35 à 7700 Mouscron ;
- DHL Toitures SRL, Avenue de la Délivrance, 111 à 7711 Dottignies ;
- DEBUE NICOLAS TOITURE SRL, Boulevard des Déportés, 21 à 7730 Estaimpuis ;
- DESLOOVER Michaël - Toitures MIKA, Avenue de la Bourgogne, 162 à 7700 Mouscron ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 mai 2025 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard 23 à 7730 Bailleul (9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise) ;
- DEBUE NICOLAS TOITURE SRL, Boulevard des Déportés 21 à 7730 Estaimpuis (9.156,70 € hors TVA ou 11.079,61 €, 21% TVA comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 4 juin 2025 annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision, rédigé par la Division administrative 1 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions ;

Vu l'examen de la régularité des offres ;

Considérant que l'offre de IEMANS Cédric - C Toiture est jugée régulière ;

Considérant que l'offre de DEBUE NICOLAS TOITURE SRL est jugée substantiellement irrégulière ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul du 10 juillet 2025 désignant l'opérateur économique IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul comme adjudicataire du marché public "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" pour un montant de 9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 septembre 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 28 voix et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul en date du 10 juillet 2025 et approuvant la désignation de la société IEMANS Cédric - C Toiture, Place Abbé César Renard, 23 à 7730 Bailleul comme adjudicataire du marché public "Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul" pour un montant de 9.435,40 € hors TVA ou 11.416,83 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la Réfection du chéneau de l'Eglise Saint-Paul, prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - TRANSFORMATION D'UNE HABITATION EN ABRI DE NUIT – PROJET PIV 6 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : L'actuel abri de nuit n'est plus conforme et ne sera pas remis aux normes car il est voué à la démolition. Le site choisi pour le futur abri de nuit au 344, rue de Roubaix, répond aux critères établis par les services concernés. L'aménagement de l'habitation en abri de nuit correspond à la phase une du réaménagement du site complet. Les phases suivantes seront la démolition de l'ancienne grange pour la construction d'un nouvel abri de jour et la démolition des garages pour la construction d'une crèche. Le montant total de ce marché de première phase s'élève à 618.875 € TVA comprise. Ce marché est divisé en 3 lots. Lot 1 "Transformation" estimé à 376.660 € TVA comprise, lot 2 "Chauffage, ventilation" estimé à 166.846 € TVA comprise et lot 3 "Electricité" estimé à 75.368 € TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode passation de ce marché. Ce marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Le taux de subside est fixé à 80 %.

Mme DEMETS : On voudrait juste intervenir. En fait, on avait eu l'occasion d'aller visiter les sites et on avait soulevé quelques points qu'on souhaitait à remettre en avant, comme par exemple penser au bien-être des travailleurs avec un bureau qui leur est propre. L'accès PMR et les points d'hygiène qu'il fallait peut-être revoir. Bien distinguer le projet crèche, projet abri de jour et abri de nuit. Et alors toujours être à l'écoute des riverains au fur et à mesure des travaux et assez régulièrement. On voulait juste remettre ces prérogatives-là ici au Conseil.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, au sujet des contacts avec les riverains, il y a déjà eu une réunion citoyenne et donc là on s'est clairement engagé aussi à ce que ça se fasse. Pour la séparation entre la partie crèche et la partie abri de jour et abri de nuit, ça c'est tout à fait clair également. Et je pense que tout ce qui est personnel, je ne sais pas Anne-Sophie et les autres points si tu souhaites ajouter quelque chose.

Mme ROGGHE : Oui, on a eu une réunion cette semaine avec toutes les personnes, le personnel de la faïtière sociale. On a présenté les plans, les lieux et donc maintenant, l'idée, c'est qu'ils puissent aller eux-mêmes dans les lieux, ce qu'ils n'ont pas encore fait pour revenir avec des propositions parce que eux savent concrètement comment ils veulent et doivent travailler. Pour le reste, pour tout ce qui est PMR, il y aura bien une pièce dédiée aux personnes à mobilité réduite et on avait revu ensemble quand vous étiez venues sur place la question des douches et des WC donc c'est intégré également dans le projet temporaire d'abri de jour. Donc c'est pris en compte également.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'abri de nuit actuel n'est plus conforme et ne sera pas remis aux normes car il est voué à la démolition ;

Considérant que le site choisi pour le futur abri de nuit est situé à l'adresse suivante : 344, rue de Roubaix, 7700 Mouscron et répond positivement aux critères établis par les services concernés ;

Considérant que l'aménagement de l'habitation en abri de nuit correspond à la phase 1 du réaménagement du site complet ;

Considérant que les phases suivantes seront la démolition de l'ancienne grange pour la construction d'un nouvel abri de jour et ensuite la démolition des garages pour la construction d'une crèche ;

Considérant que la première phase d'aménagement de l'abri de nuit nécessite l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme sans architecte ;

Considérant que les phases suivantes feront elles aussi l'objet d'une demande de permis d'urbanisme en temps voulu ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

* Lot 1 (Transformation), estimé à 311.289,56 € hors TVA ou 376.660,37 €, TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Tranche ferme (Estimé à : 177.854,70 € hors TVA ou 215.204,19 €, TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle n°1 finitions extérieures (Estimé à : 57.432,64 € hors TVA ou 69.493,49 €, TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle n°2 menuiseries extérieures (Estimé à : 22.545,22 € hors TVA ou 27.279,72 €, TVA comprise) ;
- Tranche conditionnelle n°3 démolitions (Estimé à : 53.457,00 € hors TVA ou 64.682,97 €, TVA comprise) ;

* Lot 2 (HVAC), estimé à 137.889,50 € hors TVA ou 166.846,30 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Electricité), estimé à 62.288,00 € hors TVA ou 75.368,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 511.467,06 € hors TVA ou 618.875,15 €, TVA comprise (65.370,81 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6 » visant au développement des quartiers prioritaires, à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers et à la cohésion sociale ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 832/72402-60 (n° de projet 20250146) et 832/72405-60 (n° de projet 20250146), via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 septembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Transformation d'une habitation en abri de nuit - Projet PIV 6", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 511.467,06 € hors TVA ou 618.875,15 €, TVA comprise (65.370,81 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 832/72402-60 (n° de projet 20250146) et 832/72405-60 (n° de projet 20250146), via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – REMBOURSEMENT SOLDES NÉGATIFS RÉNOVATION URBAINE – PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.

Mme la PRESIDENTE : Malgré les appels de fonds spécifiques sollicités en 2024 afin de les faire correspondre aux actes de base, les comptes 2024 votés lors des assemblées générales de 2025 présentent à nouveau des soldes à payer par la ville de Mouscron du fait d'imprévus et de sommes difficilement prévisibles en début d'exercice. Nous vous proposons d'autoriser le paiement de ces soldes dûs au syndic de copropriété. Alors 6.351 € pour la phase 1A-1D. 6.527 € pour la phase 2A. 6.359 € pour la phase 2B. 5.154 € pour la phase 3B. 6.531 € pour la phase 3C. 1.669 € pour la phase 3D. 5.842 € pour la phase 3E et 3.822 € pour la phase 3F.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les assemblées générales ordinaires qui se sont déroulées du 24 avril 2025 au 13 mai 2025 ;

Vu les comptes clôturés au 31 décembre 2024 ;

Attendu que des appels de fonds spécifiques ont été sollicités à la Ville en 2024 afin de les faire correspondre aux clauses des actes de base ;

Considérant que les comptes 2024 qui ont été votés lors des assemblées générales de 2025 présentent toutefois à nouveau des soldes à payer par la Ville de Mouscron du fait d'imprévus et de sommes difficilement prévisibles en début d'exercice ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 1A-1D, à savoir 6.351,09 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 2A, à savoir 6.527,83 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 2B, à savoir 6.359,57 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3B, à savoir 5.154,10 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3C, à savoir 6.531,53 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3D, à savoir 1.669,64 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3E, à savoir 5.842,93 € ;

Vu le solde dû par la Ville à la copropriété de la phase 3F, à savoir 3.822,93 € ;

Vu le crédit de 70.696,17 € prévu à l'article 922/122-02 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Considérant toutefois les besoins en trésorerie du Syndic ainsi que la faculté de travailler sur l'enveloppe budgétaire disponible conformément à l'article 11 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 septembre 2025 et joint à la présente décision ;

Par 28 voix (les Engagés, MR, ECOLO et PTB) et 5 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'autoriser le paiement des soldes relatifs aux comptes 2024 dus au Syndic de copropriété via les crédits budgétaires prévus à l'article 922/122-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2025 :

- Phase 1A-1D : 6.351,09 €
- Phase 2A : 6.527,83 €
- Phase 2B : 6.359,57 €
- Phase 3B : 5.154,10 €
- Phase 3C : 6.531,53 €
- Phase 3D : 1.669,64 €
- Phase 3E : 5.842,93 €
- Phase 3F : 3.822,93 €

Art. 2. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution.

7^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 2025 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous le savez, la modification budgétaire est issue d'un monitoring budgétaire. Petite particularité cette année, il a eu lieu fin juin, début juillet. En effet, afin de pouvoir disposer des crédits budgétaires pour début novembre ou au plus tard, tenant compte des délais de tutelle, le vote de la MB 2 est dissocié de celui du budget initial 2026. Cela permettra aux gestionnaires de disposer d'un délai complémentaire pour pouvoir opérationnaliser leur dossier pour la fin de l'exercice comptable. Je remercie ici en début de cette présentation bien entendu la Directrice financière, le service des finances, les gestionnaires de projets, de services ainsi que mes collègues du Collège pour ce travail effectué. Alors cette modification budgétaire se clôture avec un boni à l'exercice propre de 2.270.764 € et un équilibre strict au global. Des non-valeurs complémentaires de droit constatés ont été inscrites aux exercices antérieurs, ainsi que des crédits pour des recalculs salariaux ou des soldes de factures ayant trait à 2024. Commençons tout d'abord avec les dépenses du service ordinaire. Il y a donc 4 catégories de dépenses. La première catégorie concerne les dépenses de personnel. Ce sont donc toutes les dépenses relatives aux salariés de la commune. Il y a une diminution de 1.748.803 €. De manière générale, les crédits budgétaires ont été adaptés sur base de la situation comptabilisée fin juillet 2025, tenant compte des réductions de temps de travail sollicités, des absences et des départs intervenus depuis le début de l'année. Nous respectons la balise de personnel qui a été fixée à 48,5 % puisque les dépenses de personnel représentent donc 46,85 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvement. Les dépenses de fonctionnement qui permettent le fonctionnement courant de la commune et de ses services diminuent de 435.963 €. Nous avons donc analysé les différents crédits, ce qui a été utilisé après 6 à 7 mois et ce qu'il faut encore prévoir comme dépenses d'ici la fin de l'année. Et donc sur cette base-là, des crédits ont été adaptés. Il y a quelques variations, par exemple un audit cyclologistique 30.000 €, une étude de faisabilité des communautés d'énergie 25.000 €. Notre balise de fonctionnement reste également respectée. Les dépenses de transfert concernent notamment les dotations, les subsides et les primes octroyées. Elles augmentent globalement de 51.832 €. Les fabriques d'églises Bon Pasteur, Sainte-Famille, Saint-Antoine de Padoue et Saint-Léger ont sollicité une diminution de

leur dotation sur base de leur dernière modification budgétaire votée afin de refléter au mieux la situation réelle des dépenses à l'exercice. Le montant des primes CréaCom a été revu à la hausse, tenant compte du nombre de dossiers encore en cours en 2025. Enfin, afin de tenir compte de l'augmentation salariale intervenue depuis 2022, le subside à la Gestion Centre-Ville a été augmenté de 30.000 €. Passons aux dépenses de dettes. Elles diminuent de 279.325 €. C'est une situation actualisée sur base des chiffres d'août 2025 et tenant compte de l'actualisation du programme d'investissement prévu d'ici la fin de l'exercice. Il n'y a désormais plus de balise d'investissement à respecter, mais des ratios financiers. Voici le premier ratio qui calcule la part relative de la charge de la dette. Comme vous le voyez, ce ratio est respecté puisqu'il se situe à 9,05 % alors que le maximum autorisé pour une commune sous plan de gestion est de 15,50 %. Venons-en maintenant aux recettes qui globalement augmentent de 1.282.225 €. Une petite diminution au niveau des recettes de prestation ajustées sur base des montants déjà perçus à mi-année. Les recettes de transfert qui augmentent de 387.485 € avec, comme vous le voyez, des adaptations à la hausse des chiffres officiels reçus pour les additionnels au précompte immobilier. À noter également la recette relative à la force motrice qui diminue de 150.000 € à cause du remplacement progressif d'anciens moteurs. Les recettes de dettes augmentent de 470.812 € grâce notamment aux dividendes IPALLE ainsi qu'aux intérêts perçus sur les comptes de placement. Les recettes de prélèvement, c'est-à-dire ce qui provient de notre épargne, donc ce qui provient de nos provisions s'élèvent après MB 2 2025 à 3.919.079 €. En contrepartie, nous constituons une provision spécifique pour la dématérialisation et la cybersécurité de 2.719.022 €. Et donc un montant de 67.116 €. 116.165 € reste disponible après cette modification budgétaire. La modification budgétaire extraordinaire se clôture avec un boni inchangé de 539.308 €. Des compléments de crédit pour un montant de 2.046.366 € ont été inscrits aux exercices clos. Concernant l'adaptation des crédits pour des chantiers en cours, tenant notamment compte des imprévus ainsi que de l'adaptation des révisions de prix contractuels. A l'exercice propre, le programme d'investissement a été adapté selon les priorités assignées par le Collège communal en place, l'état d'avancement des projets ainsi que l'actualisation des prix actuels du marché. Voici à présent le second ratio à respecter en remplacement de la balise d'investissement. Celui-ci calcule le volume d'investissement de la commune. Il s'établit pour nous à 87,41 % sur les 125 % autorisés, ce qui nous permet de garder la confiance des banques lorsque nous lançons nos marchés de financement des dépenses extraordinaires. Voici pour terminer notre tableau des projections à 5 ans. Vous le constatez à nouveau, les 2 lignes bleues qui représentent l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et au global sont positives. Nos projections jusqu'en 2030 sont donc équilibrées, aussi bien à l'exercice propre qu'à l'exercice global, ceci grâce aux efforts consentis les années précédentes, grâce à un niveau d'endettement raisonnable et à la gestion rigoureuse des dépenses communales. Nous avons donc une situation budgétaire qui reste maîtrisée malgré un contexte économique difficile. Voici pour cette deuxième modification budgétaire 2025.

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Alors on arrive en MB 2, c'est-à-dire qu'on arrive en fin de l'exercice donc il y a des choses qui ont pu se réaliser et d'autres non, mais ce n'est pas aussi simple que ça de lire les documents de cette modification budgétaire parce que lorsqu'une somme ne s'y retrouve pas, ce n'est pas forcément parce qu'un projet n'est pas reconduit, mais on peut retrouver aussi cette somme à un autre article. C'est peut-être reporté à l'année suivante. Enfin, on n'a pas toujours une bonne visibilité, c'est la raison pour laquelle j'aurais aimé vous demander de manière globale du coup, l'ancienne piscine, qu'est-ce qu'on a de prévu ? Parce qu'en fait sur ces projets-là, par exemple, l'ancienne piscine, le kiosque du parc, le Château des Comtes, la salle des faïences, ce sont des sujets qui intéressent les Mouscronnois. Et en fait, c'est difficile de dire, il y a des montants qui diminuent, il y a des montants qui augmentent et donc où est-ce qu'on en est dans ces dossiers-là, en particulier celui de la salle des faïences. Donc est-ce qu'à un moment donné on va aboutir à sa réouverture. On l'espère en tout cas. Donc si vous pouviez faire un petit topo sur ces éléments-là. L'ancienne piscine, qu'est-ce qu'on a prévu de faire ? Le kiosque ? Château des Comtes ? Salle des faïences ? Alors quelques observations, c'est qu'il y a quelques bâtiments ou quelques aménagements qui continuent à coûter beaucoup d'argent aux Mouscronnois. Je pense notamment au centre culturel qui se retrouve encore toujours dans des modifications budgétaires où il y a toujours quelque chose à refaire, que ce soit au sein d'une salle ou ici, il me semble que c'est pour un escalier, des choses qui n'ont pas été spécialement bien pensées à la base. Si je ne me trompe pas au départ, on n'avait pas prévu de billetterie dans ce centre culturel, ce n'est pas une blague. Le parking des arts aussi continue à réclamer sa part, notamment les aménagements aussi aux alentours, que ce soit le parking lui-même qui a déjà coûté beaucoup d'argent et qui continue à en coûter. Et ici il me semble que c'est l'argent pour la fontaine qui a été reporté, qui n'a pas été reconduit. Les logements de la rue du Couët aussi. Donc on tenait à le souligner parce que pour nous, on le dit à chaque fois, mais avoir des logements communaux, ça doit avoir un sens, ça doit servir une politique et pour nous ici, ça manque toujours de lisibilité. Mais quand on sait que par exemple les logements de la rue du Couët, il était prévu au budget 115.000 € pour individualiser les compteurs et qu'on a dû majorer ça de 130.000 €, en gros, ça coûtera 245.000 € aux Mouscronnois. Alors 245.000 € pour ce type de logements-là, est-ce que ça sert réellement dans la politique qu'on souhaite mener. Nous, on se pose la question. La Grand'Place qui continue aussi à coûter même si ici de nouveau, il me semble que le crédit a été reporté. Souvenez-vous la douve qui est dangereuse, et bien elle doit être refaite et

c'est toujours prévu à 75.000 € pour une Grand'Place qui est toute neuve, c'est quand même dommage. Alors si j'ajoute le projet du Mont-à-Leux où là aussi on a des augmentations et des diminutions dans les crédits et là, il est prévu de 270.000 €. Là j'aurais aimé avoir un mot d'explication complémentaire où on parle de globaliser l'ensemble des aménagements, espaces verts et voiries et ça ne concerne les études, si j'ai bien compris. Donc est-ce que ça concerne les aménagements directement ou ça concerne que l'étude de ce qu'on va y faire. Alors, je terminerai par, pour nous, le carton rouge qui est tombé dans l'actualité mais que l'on voit aussi dans cette modification budgétaire, c'est évidemment la fin du financement du Plan Grand Froid par le Gouvernement Fédéral où le MR et les Engagés sont à la table. Et donc ça consiste à couper les vivres pour les personnes les plus fragilisées. Donc on aurait aimé savoir si vous avez pu depuis l'annonce voir ce que ça allait donner pour les finances de Mouscron. Alors on sait que le Plan Grand Froid n'est pas entièrement financé par le Fédéral. On a entendu des annonces du côté wallon où on serait prêts à prendre des responsabilités. Est-ce que ça veut dire qu'on va compenser cet argent que le fédéral ne donnera plus parce qu'en fait, ce qui est passé un peu inaperçu, c'est que ce n'est pas la première coupe que l'on a dans ce public le plus fragilisé. Dans les documents que vous nous avez remis, il y a une baisse de 57.976 €, dans tout ce qui concerne les subsides dans l'accompagnement des personnes en très grande difficulté, par les personnes sans abri, et là tenez-vous bien, c'est un subside qui a été supprimé qui concernait l'accueil du public féminin et la gestion de la violence. Et c'est plutôt passé inaperçu. Donc ça veut dire que c'est la deuxième coupe ici que l'on a, c'est la deuxième attaque frontale que l'on a contre les publics les plus fragiles et là, j'ai envie de vous dire la grande question qu'on a tous loupé, et nos SDF ? Et alors qu'est-ce qu'on fait qu'on fait avec nos SDF ? Qu'est-ce qu'il est prévu, vous savez qu'on va avoir un manque à gagner, est-ce qu'il est chiffré, qu'est-ce qu'il va se passer ? Pareil ici, on a une diminution de 57.000 € pour le public féminin, est-ce que vous avez pensé à pouvoir pallier à cela, parce qu'il y a aussi la gestion de la violence. En dehors de cela, je tenais quand même à remercier l'ensemble des réponses que j'ai pu obtenir des services, des réponses très complètes d'ailleurs, raison pour laquelle on ne reviendra pas sur plusieurs points évoqués. Mais il y a aussi certains points qui continuent en fait à susciter notre intérêt, on s'y penchera de plus près en temps voulu. Dans tous les cas, cette modification budgétaire, c'est aussi le résultat de choix politiques qu'ils soient à votre niveau ou à d'autres. Merci pour vos réponses.

M. MOREL : Oui, pas beaucoup de remarque parce que il y a une commission la semaine passée. Juste 2 questions de précisions. Une petite, il est mentionné dans l'avis de la Commission budgétaire, page 7, dans les dépenses extraordinaires, que la ville de Mouscron prend une participation dans WapiMeat, l'abattoir d'Ath, donc je me posais la question de cet investissement. Et alors par rapport aux dépenses de personnel qui baissent de 1,7 millions d'euros sur cette année, si je vois la présentation qui a été faite, comment ça s'explique ? Il n'y a pas de remplacement, ce sont des absences, on calcule des départs et c'est quand même, à mon avis, plus ou moins 20 équivalents temps plein, en fonction du grade des gens. Est-ce que c'est parce qu'il y a une politique de non-remplacement dans le personnel ?

Mme la PREDIDENTE : Alors au niveau donc du Staquet, ce qui est prévu ici, ce sont des travaux de sécurité au niveau de la salle Devos, la fontaine du Jardin des arts. C'est bien prévu en MB2.

Mme AHALLOUCH : Donc ça, ça veut dire que ce sera encore cette année ?

Mme la PREDIDENTE : On doit attribuer. On attribue, ça ne veut pas dire non plus que directement ça suivra, mais ce sera attribué. Au niveau du financement du Plan Grand Froid, oui, je sais qu'il y aura une compensation par la Région wallonne, mais là, je n'en connais pas les détails, sachez aussi que dans 3 semaines, on vote le budget initial 2026, la semaine précédente, il y aura une Commission budgétaire et donc là vous verrez qu'il y a des éducateurs qui seront financés sur fonds propres, des éducateurs de rue, donc ça rentre voilà dans toute cette problématique de soutien aux personnes précarisées, en décrochage, etc.

Mme AHALLOUCH : Et aujourd'hui, vous pouvez donner les montants de cette aide fédérale au niveau du Plan Grand froid ?

Mme la PREDIDENTE : Je ne sais pas vous dire ça de tête. On vous répondra par écrit, mais franchement de tête, je ne sais pas vous dire ça. Au niveau de la salle des Faïences, oui, ça continue donc de toute façon ici maintenant il y a le crowdfunding qui a été lancé également, via la Fondation Roi Baudouin. Et je pense qu'il y a toute une série de dossiers pour lesquels vous aurez plus d'infos dans le budget initial 2026 parce que, comme j'ai déjà expliqué, en fonction aussi de contraintes en termes de personnel, de dossiers à finaliser, de cahiers des charges à rédiger, il y a un certain nombre de dossiers qui ont été mis au budget initial 2026 parce que qui dit MB2 2025, donc pourquoi est-ce qu'on a dissocié la MB2 2025 du vote du budget initial 2026, c'est pour laisser un peu plus de temps aux gestionnaires de crédit pour analyser les offres reçues et pour pouvoir attribuer toute une série de dossiers en fin d'année. Et donc le fait d'avancer un peu ce vote de MB2 et de le dissocier du vote du budget initial 2026 permet de laisser un peu plus de temps aux gestionnaires de dossiers. Au niveau de la douve de la Grand'Place, oui, on a des idées, mais comme on

réfléchit également à tout ce qui est mobilité au niveau de cette Grand'Place, il n'y a pas de décisions qui sont prises. On ne veut pas décider à la hâte d'un projet pour ces douves mais le voir dans le contexte global de mobilité au niveau de la Grand'Place. Au niveau du Mont-à-Leux, les 270.000 € concernent bien les études pour pouvoir alors déboucher sur la réalisation des projets à partir de 2026. C'est pour les études. Et alors au niveau de WapiMeat, oui, nous avons, en séance du Collège, voté une participation dans WapiMeat parce que c'est un outil très intéressant pour nos agriculteurs et donc comme vous le savez, on soutient nos agriculteurs, notamment via la Commission agricole. Et ayant rencontré les agriculteurs, on se rend compte que pour pouvoir préserver cet outil, c'est important et donc c'est la raison pour laquelle le Collège a souscrit des parts dans WapiMeat. Voilà, donc ici ça passe d'abord au budget parce qu'il fallait d'abord le voter, et après le vote donc de cette MB, il y a alors la convention qui passera lors d'une séance ultérieure. Au niveau des dépenses de personnel qui sont à la baisse, c'est simplement en tenant compte voilà des absences qu'il y a eu pendant les 7 premiers mois de l'année. Il y a parfois des gens qui prennent un 10ème temps de congé parental, donc ces petits 10ème temps, des absences pour maladie, etc fait qu'il y a le montant des dépenses de personnel qui diminue. Mais voilà, c'est le cas chaque année en MB2, habituellement il y a, à chaque fois, une diminution des dépenses de personnel, mais cela ne veut certainement pas dire que nous ne remplaçons plus le personnel. Vous savez aussi qu'on ne remplace pas, ça je le dis à chaque fois, on ne les remplace pas après un mois de maladie, mais après 2 mois sauf encadrement. Voilà pour cette MB2.

Mme AHALLOUCH : Trois remarques si vous le permettez, merci pour les réponses. Je n'ai pas eu de réponse concernant la baisse du subsidie pour le public féminin, donc est-ce que vous avez cherché à le compenser ou pas et qu'est-ce que concrètement il va y avoir ?

Mme la PREDIDENTE : Je n'ai pas en tête que ça a été revu à la baisse, c'est le subsidie qui est revu, mais pas les dépenses.

Mme AHALLOUCH : Oui, le subsidie qui a été revu à la baisse.

Mme la PREDIDENTE : Voilà, mais pas les dépenses.

Mme AHALLOUCH : D'accord donc ça veut dire que vous compensez.

Mme la PREDIDENTE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Et concernant le Mont-à-Leux, pour nous encore 270.000 € qui ne seront pas quelque chose de concret pour les habitants du Mont-à-Leux, pour nous, c'est un peu difficile à entendre. Et concernant, par contre, les projets que je vous ai cités au début comme l'ancienne piscine, le kiosque, Château des Comtes et salle des Faïences, je comprends que l'idée, c'est au moment du budget, on pourra davantage en discuter. De nouveau, ça risque d'être noyé dans beaucoup de choses. Il y a une commission avant, est-ce que je peux vous faire la proposition qu'on puisse détailler ces projets sur l'état d'avancement ? L'état des lieux aujourd'hui, où est-ce qu'on en est ? Où est-ce qu'on va et avec quel agenda ? Il y a beaucoup de nouveaux conseillers communaux ici. Ça peut être aussi intéressant de pouvoir prendre le projet dès le début. Et si on pouvait l'avoir avant la Commission, quelques jours avant, plutôt que le vendredi pour le lundi, si on pouvait l'avoir, on n'exagère pas, si on pouvait déjà l'avoir du mercredi, ce serait pas mal, ça nous reste, nous laisse un petit peu le reste de la semaine pour pouvoir le regarder. C'est vraiment dans un souci d'être constructif, on pourra en discuter en Commission.

Mme la PREDIDENTE : On fera le point sur ces quatre dossiers en Commission, avec les échéances à court, moyen et plus long terme. Et on fera, dans la mesure du possible, pour essayer de vous envoyer ces infos-là un peu plus tôt. Mais voilà, en fonction des contraintes aussi des différents services. Mais donc pour ces 4 points, on fera le point en Commission.

Mme BLANCHE : On est d'accord qu'on est sur ancienne piscine, Château des Comtes, salle des Faïences et kiosque. C'est les 4 que j'avais noté, OK.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, Ecolo) et 12 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 14 octobre 2024 approuvant le budget 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que celui-ci a été déclaré exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 7 décembre 2024 ;

Vu notre décision du 26 mai 2025 approuvant les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 26 juin 2025 du Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission vidée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 2 septembre 2025 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 12 abstentions (PS, PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2025:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	138.574.848,33 €	22.405.669,54 €
Dépenses exercice proprement dit	136.304.083,62 €	28.439.832,77 €
Boni/Mali exercice proprement dit	2.270.764,71 €	-6.034.163,23 €
Recettes exercices antérieurs	814.747,60 €	41.756.601,05 €
Dépenses exercices antérieurs	1.979.023,14 €	42.144.898,85 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.669.015,30 €
Prélèvements en dépenses	1.106.489,17 €	707.245,82 €
Recettes globales	139.389.595,93 €	71.831.285,89 €
Dépenses globales	139.389.595,93 €	71.291.977,44 €
Boni/Mali global	0,00 €	539.308,45 €

2. Montants des dotations des entités consolidées adaptées dans ces modifications budgétaires n°2 2025 :

Entité	Article	Adaptation de la	Date d'approbation
--------	---------	------------------	--------------------

	budgétaire	dotation inscrite en MB2 25	par le Conseil communal
Zone de secours	35155/435-01	+ 38.157,28 €	1 ^{er} septembre 2025
Fabrique Eglise Bon Pasteur	7901/435-01	- 8.400,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Sainte Famille	7903/435-01	- 12.500,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Saint Barthélémy	7904/435-01	+ 5.000,00 €	26 mai 2025
Fabrique Eglise Saint Antoine de Padoue	7905/435-01	- 21.800,00 €	23 juin 2025
Fabrique Eglise Saint Léger	7908/435-01	- 22.900,00 €	23 juin 2025

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

8^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE À L'ASBL MOUSCRON-LOGEMENT AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 27 juin 2025, l'asbl Mouscron-Logement Agence Immobilière Sociale a sollicité un accord de principe concernant une garantie communale qui pourrait être réclamée dans le cadre d'une consultation d'établissement de crédit pour le financement des travaux d'extension de ses bureaux actuels sis 2 clos des Ramées. Le Collège, en date du 7 juillet, a marqué son accord de principe pour l'octroi d'une garantie communale sur un emprunt de 230.000 € d'une durée de 15 ans. Le 13 août, le Centre Régional d'Aide aux Communes a remis un avis favorable sur l'octroi de cette garantie. Le 10 septembre, l'organe d'administration de l'asbl a attribué le contrat à un établissement de crédit, ce qui nous amène à vous demander d'accorder la garantie à l'asbl.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier du 27 juin 2025 de l'Asbl Mouscron-Logement Agence Immobilière Sociale par lequel elle sollicite un accord de principe concernant une garantie communale qui pourrait être réclamée dans le cadre d'une consultation d'établissements de crédit pour le financement des travaux d'extension des bureaux actuels de l'ASBL sise Clos des Ramées 2 à Mouscron ;

Vu l'accord de principe accordé par le Collège communal en date du 7 juillet 2025 pour l'octroi d'une garantie communale sur un emprunt de 230.000 € d'une durée de 15 ans, sous réserve de l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes et de l'approbation du Conseil communal ;

Vu le courriel du Centre Régional d'Aide aux Communes du 13 août 2025 par lequel celui-ci remet un avis favorable sur l'octroi de la garantie communale aux conditions évoquées ci-avant ;

Vu la décision de l'Organe d'Administration de l'ASBL Mouscron-Logement Agence Immobilière Sociale, sise Clos des ramées 2 à Mouscron (n° d'entreprise BE 0439.713.767), qui, réuni en sa séance du 10 septembre 2025, a attribué le contrat relatif au financement des travaux d'extension des bureaux actuels à Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, une ouverture de crédit de maximum 230.000,00 EUR selon leur offre du 14 août 2025 en réponse à la consultation de marché « AIS/Ramées 4/ 2025 » ;

Attendu que ce crédit d'un montant maximum de 230 000 € (deux cent trente mille euros) doit être garanti par la ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 2 septembre et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Déclare que la ville de Mouscron se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédité en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Art. 2. - Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la ville de Mouscron, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Mouscron qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques perçu de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Art. 3. - Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville de Mouscron.

La présente autorisation, donnée par la ville de Mouscron, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Art. 4. - La Ville de Mouscron ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville de Mouscron renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

Art. 5. - La ville de Mouscron autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de Mouscron déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville de Mouscron les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville de Mouscron renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Art. 6. - Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville de Mouscron celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Art. 7. - La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

9^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DE PRIME VÉGÉTALISATION – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La verdurisation de la ville figure au rang de nos projets. Une charte de végétalisation a déjà été adoptée en mars 2024. Une nouvelle charte devrait être adoptée sous la forme du règlement d'octroi d'une prime communale. Ce règlement prévoit une prime de 50 € sur base de présentation d'une facture. Les crédits sont prévus à raison de 5.000 € en 2025 et de 5.000 € en 2026. Les dépenses sont financées par un subside.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Région Wallonne souhaite renforcer l'adaptation au changement climatique en végétalisant ses villes et ses villages ;

Considérant que la Région wallonne lance plusieurs volets de soutien financier et technique à destination des communes pour la création d'espaces verts en milieu urbains ;

Vu la volonté du Collège communal d'instaurer une politique de verdurisation de la Ville ;

Considérant l'implication de différents services communaux dans le projet et sa mise en œuvre ;

Considérant la charte de végétalisation et la procédure de végétalisation validées par le Collège communal en date du 4 mars 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant ladite charte et validant la procédure de dépôt et validation des demandes de verdurisation ;

Considérant le courrier du SPW Agriculture Ressource Naturelles Environnement du 5 juin 2024 nous transmettant copie de l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux autorités communales pour soutenir la mise en œuvre et/ou le renforcement de projet de végétalisation à l'échelle des quartiers en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que cet arrêté mentionne que la commune bénéficiera d'un montant de 331.602€ pour mener à bien ce projet de végétalisation après validation par le comité d'accompagnement des projets proposés par la commune ;

Considérant qu'un des projets introduit auprès de la Région est relatif à la végétalisation des façades ;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2024, la Région nous informe que le dossier est accepté pour un montant de subside de 10.000 € ;

Considérant que les crédits sont prévus pour un montant de 5.000 € via MB2 2025 et pour un montant de 5.000 € au budget 2026 ;

Considérant que ces dépenses sont financées par un subside à 100% ;

Considérant qu'afin de soutenir les citoyens réalisant les aménagements de végétalisation, une prime de 50€ sera octroyé sur base de présentation d'une facture ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver une nouvelle charte sous la forme d'un Règlement d'octroi de prime Végétalisation ;

Vu le Règlement d'octroi de prime Végétalisation annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement d'octroi de prime Végétalisation.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication selon les formes prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT DE MACHINES À ÉCRIRE, DE CHAISES DE BUREAU ET D'UNE TRONÇONNEUSE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu dans le cadre de la gestion du patrimoine communal de déclasser les biens immobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation s'avérerait impossible ou trop coûteuse. Nous vous proposons de déclasser 41 machines à écrire, dont la plupart ont déjà été évacuées, 12 chaises de bureau détenues par le Musée de Folklore et une tronçonneuse subtilisée le 4 août 2025.

Mme AHALLOUCH : C'est une photo de l'IA ou c'est une vraie photo ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas.

Mme AHALLOUCH : C'est une œuvre d'art, moi je la trouve très belle. Il faut la garder, il faut en faire quelque chose.

M. VAN GYSEL : On a retrouvé la tronçonneuse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse ;

Considérant que différents services communaux sont en possession de machines à écrire qui ne sont plus utilisées de nos jours et que la plupart de celles-ci ont déjà été évacuées par les services en question ;

Considérant que le Musée de Folklore a procédé à un tri dans ses locaux et qu'il souhaiterait se débarrasser de 12 chaises de bureau devenues inutilisables ;

Considérant que ces machines à écrire et ces chaises de bureau ont été totalement amorties et qu'elles disposent d'une valeur comptable nulle ;

Considérant également qu'une tronçonneuse de marque STIHL, de la cellule environnement, a été subtilisée après un travail de tronçonnage le lundi 4 août 2025 près du site de la Hulotte ;

Vu les arguments exposés, il est proposé de déclasser la tronçonneuse et de déclasser et de mettre au rebut les machines à écrire et les chaises de bureau ;

Considérant l'avis positif remis par les différents services concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement des biens suivants :

Libellé	Année acquisition	Numéro imputation	Valeur acquisition	Amortissement pratiqué au 31.12.2024	Valeur nette comptable au 01.01.2025
Centermat E6263	1996	4647	2.276,63 €	2.276,63 €	0,00 €
Ghesquiere E6274	1996	4655	2.339,62 €	2.339,62 €	0,00 €
Centermat E6337	1996	4806	305,36 €	305,36 €	0,00 €
Centermat canon	1996	6960	2.084,66 €	2.084,66 €	0,00 €
Centermat olympia	1996	6961	142,79 €	142,79 €	0,00 €
Centermat olympia	1996	7153	142,79 €	142,79 €	0,00 €
Centermat canon	1996	7460	1.478,46 €	1.478,46 €	0,00 €
Centermat	1996	14158	1.233,52 €	1.233,52 €	0,00 €
Centermat	1996	16564	2.058,85 €	2.058,85 €	0,00 €
Centermat olympia	1996	16566	1.246,33 €	1.246,31 €	0,00 €
Centermat	1996	17248	396,62 €	396,62 €	0,00 €
Centermat	1996	17249	157,48 €	157,48 €	0,00 €
Burotic brother	1996	17024	1.574,73 €	1.574,73 €	0,00 €
Centermat Olympia	1997	7777	285,55 €	285,55 €	0,00 €
Centermat canon	1997	12668	887,43 €	887,43 €	0,00 €
Centermat canon	1997	15461	443,75 €	443,75 €	0,00 €
Centermat olympia	1997	16943	405,53 €	405,53 €	0,00 €
Centermat olympia	1998	4632	405,53 €	405,53 €	0,00 €
Centermat machine	1998	5163	118,79 €	118,79 €	0,00 €

Centermat	1998	6417	691,30 €	691,30 €	0,00 €
Centermat machine	1998	12190	477,52 €	477,52 €	0,00 €
Francotyp machines	1998	13457	4.094,33 €	4.094,33 €	0,00 €
Francotyp machines	1998	13458	-599,90 €	-599,90 €	0,00 €
Centermat matériel	1998	16398	1.196,81 €	1.196,81 €	0,00 €
Harduin	1998	18213	547,50 €	547,50 €	0,00 €
Centermat matériel	1999	7161	396,06 €	396,06 €	0,00 €
Brother HL2060	1999	20347	1.449,53 €	1.449,53 €	0,00 €
Centermat	1999	20349	1.624,97 €	1.624,97 €	0,00 €
Centermat	1999	6702	966,81 €	966,81 €	0,00 €
Centermat	2000	7059	571,10 €	571,10 €	0,00 €
Centermat	2000	11417	859,89 €	859,89 €	0,00 €
Centermat	2000	14377	859,89 €	859,89 €	0,00 €
Centermat	2000	17587	1.334,78 €	1.334,78 €	0,00 €
Burotic brother	2000	18601	1.013,83 €	1.013,83 €	0,00 €
Centermat	2000	9141	694,10 €	694,10 €	0,00 €
Centermat	2000	9492	537,51 €	537,51 €	0,00 €
Centermat	2000	9493	537,51 €	537,51 €	0,00 €
Centermat	2000	17291	644,77 €	644,77 €	0,00 €
Centermat	2002	23060	3.206,50 €	3.206,50 €	0,00 €
Centermat	2002	23056	709,06 €	709,06 €	0,00 €
Kardex machine	2005	6571	6.062,10 €	6.062,10 €	0,00 €
			45.860,37 €		

Libellé	Année acquisition	Numéro imputation	Valeur acquisition	Amortissement pratiqué au 31.12.2024	Valeur nette comptable au 01.01.2025
1 siège Giroflex	2006	18033	639,24 €	639,24 €	0,00 €
1 siège STC38DGR	2006	14343	185,13 €	185,13 €	0,00 €
2 sièges SCOOP	2008	15898	346,67 €	346,67 €	0,00 €
2 sièges Paro net	2009	7474	697,76 €	697,76 €	0,00 €
5 sièges Giroflex	2006	15054	3.020,28 €	3.020,28 €	0,00 €
1 siège Ergoline	2006	17241	205,70 €	205,70 €	0,00 €
			5.094,78 €		

Description	Fournisseur	Référence	Numéro CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable 22.09.2025
Tronçonneuse STIHL	Verde	MS 201 T C-M 30 CM PS3	053300000002024	2025	696,74€	696,74 €
					696,74€	696,74 €

Art. 2. - De mettre au rebut les 41 machines à écrire et les 12 chaises de bureau précitées.

Art. 3. - D'acter une moins-value de 696,74€ à la suite du vol de la tronçonneuse.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

11^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – ELABORATION ET DIFFUSION D'UNE APPLICATION PERMETTANT AUX CITOYENS D'ENREGISTRER ET DE PARTAGER LA TEMPÉRATURE ET ÉDITION ET DIFFUSION D'UN GUIDE SUR LA PLANTATION RÉSILIENTE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG VI – PROJET ARC – MT 4 – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DE L'ACCORD DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRANSFRONTALIER.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est associée au projet Interreg VI en vue de financer la coopération transfrontalière. Avec nos partenaires transfrontaliers, nous avons décidé de travailler entre autres sur des thématiques relatives aux enjeux climatiques. Dans ce cadre, la ville de Mouscron est chargée de lancer 2 marchés publics conjoints. Tout d'abord, l'élaboration et la diffusion d'une application transfrontalière bilingue, évolutive, interactive et participative permettant aux citoyens d'enregistrer et de partager la température à un endroit donné et à un instant donné sur le territoire transfrontalier. Et deuxièmement, l'édition et la diffusion d'un guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieu urbain et périurbain, qui sera le résultat de l'étude "Arbres en ville". Le budget pour le premier marché est estimé à 30.000 € TVA comprise, soit une participation de 3.750 € par partenaire. Le budget pour le second marché est estimé à 40.000 € TVA comprise, soit une participation de 5.000 € par partenaire. Nous vous proposons d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier désignant la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et fixant les modalités de collaboration entre les 8 partenaires concernés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les enjeux climatiques pour 2030 en termes de résilience, de gestion des espaces verts et de gestion des eaux de surface sont majeurs ;

Vu la volonté des partenaires transfrontaliers de travailler conjointement sur ces thématiques ;

Attendu que la ville de Mouscron est associée au projet Interreg VI en vue de financer la coopération transfrontalière ;

Vu le projet ARC (Acteurs pour la Résilience Climatique) rédigé par les partenaires transfrontaliers, à savoir : la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la Ville de Roubaix et la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, et validé par l'Europe ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, quatre modules de travail ont été mis en place ;

Considérant qu'il est prévu que le module MT 4 soit géré par notre administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2024 approuvant le projet d'accord de groupement de commande transfrontalier entre la Ville de Mouscron, la Ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la Ville d'Ypres, l'USAN et la MEPN et désignant la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur 'pilote' du marché public conjoint "Acquisition de stations météorologiques autonomes dans le cadre du projet INTERREG VI ARC" ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 approuvant l'attribution du marché "Acquisition de stations météorologiques autonomes dans le cadre du projet INTERREG VI ARC" à l'entreprise KRITTECH & CO PGMBH, Gewerbestrasse 1 à 4731 Eynatten, pour le montant d'offre contrôlé de 69.842,50 € hors TVA ou 84.509,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il nous revient désormais de lancer deux marchés publics conjoints entre les partenaires intéressés pour :

- L'élaboration et la diffusion d'une application transfrontalière bilingue, évolutive, interactive et participative, permettant aux citoyens d'enregistrer et de partager la température à un endroit donné et à un instant donné sur le territoire transfrontalier ;

- L'édition et la diffusion d'un guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieu urbain et périurbain, qui sera le résultat de l'étude « Arbres en ville » ;

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver l'accord de groupement de commande transfrontalier, joint à la présente délibération, désignant la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur 'pilote' et fixant toutes les modalités de la collaboration entre les partenaires pour ces deux marchés publics ;

Considérant que le budget estimé pour le premier marché relatif à l'application s'élève à 24.793,39 €, hors TVA ou 30.000,00 €, TVA comprise, soit une participation à hauteur de 3.099,18 € hors TVA ou 3.750,00 €, TVA comprise par partenaire ;

Considérant que le budget estimé pour le second marché relatif au guide sur la plantation s'élève à 33.057,85 €, hors TVA ou 40.000,00 €, TVA comprise, soit une participation à hauteur de 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise par partenaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'accord de groupement de commande transfrontalier annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron, la ville de Comines-Warneton, la Province de Hainaut (HD Gestion), la Province de Flandre Occidentale, la ville d'Ypres, l'USAN, la ville de Roubaix et la MEPN et désignant la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur 'pilote' pour deux marchés publics conjoints.

Art. 2. - De mandater Ann CLOET, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de l'accord de groupement de commande transfrontalier.

12^{ème} Objet : ACCUEIL TEMPS LIBRE – APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030 (CLE) – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES P'TITS LUTINS.

Mme la PRESIDENTE : Le 1^{er} septembre 2025, notre assemblée a approuvé le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030. Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des P'tits Lutins. Ce Programme de Coordination Locale pour l'Enfance s'inscrit dans le cadre du décret de l'Accueil de Temps Libre du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 vise à améliorer l'offre d'accueil temps libre pour les enfants entre 2,5 et 18 ans et à soutenir les structures d'accueil existantes et à améliorer la visibilité du service ATL.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil communal de la ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) suite à la désignation de ses membres en séance du 17 mars 2025 ;

Sachant que la C.C.A doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A. ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A en date du 4 juin 2025 et approuvé au cours de cette séance ;

Vu l'approbation du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 par le Conseil communal en sa séance du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a également lieu de faire approuver le ROI des P'tits Lutins par le Conseil communal ;

Vu le ROI des P'tits Lutins joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le ROI propre aux P'tits Lutins joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De soumettre le dit ROI pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

13^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.

M. MOREL : Je dois me déclarer en incompatibilité pour conflit d'intérêts possible, voilà.

Mme la PRESIDENTE : D'accord, mais donc vous devez aller vous installer dans le public. Dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment à Dottignies, il est proposé d'octroyer deux servitudes conventionnelles en vue de l'évacuation des eaux pluviales. Le bureau d'architecture en charge du projet avait envisagé de procéder au raccordement au réseau d'égouttage à la rue de France, mais cette solution obligeait de mettre en œuvre des pompes de relevage. Le bureau d'architecture a contacté nos services afin de proposer un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière du bâtiment, sur un terrain propriété de la Ville. Une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voirie. L'intercommunale IPALLE nous a indiqué qu'il était préférable de procéder de la sorte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, 1123-23 et 1242-1 ;

Considérant que l'article L1122-19 du CDLD dispose que :

« Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct (...) » ;

Considérant que Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL a un intérêt direct, au sens de l'article L1122-19 du CDLD, dans le cadre de ce dossier, Monsieur Luc MOREL, l'administrateur de l'une des deux sociétés concernées, à savoir la SRL LUC IMMO, étant le père de Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et éventuellement au vote sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés ci-avant, Monsieur le conseiller communal Thibault MOREL s'est déclaré en conflit d'intérêt et ne peut participer au débat et au vote éventuel du présent point ;

Considérant que le bureau d'architecture AAVO a pris contact avec les services de la Ville de Mouscron dans le cadre de la reconstruction du bâtiment de la pharmacie et de l'optique MOREL à Dottignies ;

Considérant qu'il est exposé qu'initialement le projet prévoyait un raccordement sur le réseau d'égouttage de la rue de France - N512 ;

Considérant que ce raccordement obligeait de mettre en œuvre des pompes de relevages pour les eaux pluviales ;

Considérant qu'afin d'éviter la mise en œuvre de ces pompes de relevages et de garantir une gestion des eaux pérennes (de manière gravitaire), le cabinet d'architecture souhaitait envisager pour la reconstruction du bâtiment la possibilité de procéder à un raccordement sur la chambre se situant à l'arrière

du bâtiment, sur le parking du Colruyt de Dottignies (Place Albert Degandt), ce terrain étant propriété de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'une telle réalisation est possible, les lieux étant déjà équipés d'un réseau d'eau pluviale pour la récolte des eaux de voiries ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE, interpellée dans le cadre de ce dossier, a indiqué également qu'il était préférable de procéder de la sorte, en lieu et place de l'utilisation de pompes de relevage ;

Attendu que pour permettre la pose d'une canalisation, la Ville, propriétaire du futur fonds servant, cadastré sous ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, décide de constituer au profit du bénéficiaire, propriétaire du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, deux servitudes :

- la première dite servitude principale consistant en la pose d'une canalisation destinée à recevoir des eaux pluviales
- la seconde dite servitude accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Attendu que la convention de constitution de servitudes et le plan d'implantation sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante ;

Attendu que les servitudes sont consenties gratuitement ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre de la Ville de Mouscron et Madame Nathalie BLANCKE, la Directrice générale afin de représenter la Ville de Mouscron lors de la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder deux servitudes conventionnelles, une principale consistant en la pose d'une canalisation destinée à recevoir des eaux pluviales, une seconde, accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale sur une largeur de deux mètres (2 m) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ces servitudes étant établies sur le fond cadastré sous Ville de Mouscron, 7e division (ex Dottignies), section R, numéro 1181H, celles-ci étant constituées au profit du fonds dominant, cadastré section R, numéro 2019A, conformément à la convention de constitution des servitudes et au plan d'implantation faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2. - De mandater Madame Ann CLOET agissant en sa qualité de Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour procéder à la signature de la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente et de la convention.

14^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU CARDINAL MERCIER, 184 - AJOUT.

Mme la PRESIDENTE : Sur proposition de la Cellule sécurité routière réunie le 27 août 2025, proposition validée par le Collège communal en sa séance du 8 septembre 2025, il est suggéré de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement: rue Cardinal Mercier face au n° 184, rue Rachel Lagast face au n° 8 boîte 5, rue des fleurs face au n° 12, rue de Roubaix face au n° 51.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Cardinal Mercier dans la zone de stationnement face au n°184 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Cardinal Mercier, face au numéro 184.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

14^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE RACHEL LAGAST, 8/5 – AJOUT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rachel Lagast, dans la zone de stationnement face au n°8 bte 5 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rachel Lagast, face au numéro 8 bte 5.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

14^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES FLEURS, 12 - AJOUT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Fleurs, dans la zone de stationnement face au n°12 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Fleurs, face au numéro 12.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

14^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE ROUBAIX, 51 - AJOUT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Roubaix, dans la zone de stationnement face au n°51 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix, face au numéro 51.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES TISSERANDS, 50 – SUPPRESSION.

Mme la PRESIDENTE : Sur proposition de la Cellule de sécurité routière en date du 27 août, proposition validée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre, il est suggéré de supprimer le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement rue des Tisserands face au n° 50.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 27 août 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 8 septembre 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 50 de la rue des Tisserands n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Tisserands, face au numéro 50 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

16^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 19 SEPTEMBRE 2025 DE MME LA BOURGMESTRE ORDONNANT L'INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS DANS DES CONTENANTS EN VERRE.

Mme la PRESIDENTE : Un concert était programmé vendredi dernier à partir de 23h sur la Place de la Résistance à Dottignies. Ceci à l'occasion de la fête de la main et plus particulièrement du 50ème anniversaire de cette fête. Dans le cadre de l'autorisation délivrée pour l'organisation de la festivité, il était demandé à l'organisateur de ne servir aucune boisson dans des contenants en verre. Les dernières informations annonçant une influence très importante, vues sur les réseaux sociaux, notamment aussi vu une météo extrêmement clémente, il a été jugé bon d'étendre un périmètre plus large, cette interdiction faite à l'organisateur de servir des boissons dans des contenants en verre. Et donc, nous vous demandons de confirmer cette ordonnance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 19 septembre 2025, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police interdisant la vente de boissons dans des contenants en verre, et ce dans un périmètre déterminé, pour une durée déterminée, dans le cadre des festivités de la Fête de la Main à Dottignies ;

Considérant qu'il avait été porté à la connaissance de l'autorité communale, suite à la réunion de la Cellule de sécurité des événements en date du 16 septembre 2025, que contrairement aux premières informations qui avaient été transmises par les organisateurs, il y avait lieu de s'attendre à une forte affluence pour l'édition 2025 de la Fête de la Main (50^{ème} anniversaire), et notamment lors du concert anniversaire organisé le vendredi 19 septembre ;

Considérant que les réseaux sociaux témoignaient d'un grand nombre de personnes qui se montraient intéressées par l'événement, et que la météo serait des plus favorable ce jour-là ;

Considérant que dans le cadre de l'autorisation délivrée par les autorités communales pour l'organisation de la festivité, il avait été demandé à l'organisateur de ne servir aucune boisson dans un contenant en verre ;

Attendu qu'étant donné la forte affluence estimée, et dans un but de maintien de la sécurité publique, il y avait lieu d'étendre l'interdiction faite à l'organisateur de servir des boissons dans un contenant en verre à l'ensemble des établissements concernés par la festivité, dans un périmètre bien défini ;

Attendu qu'il était ainsi fait interdiction de vendre, de servir des boissons dans un contenant en verre (verre, bouteille, ...) le vendredi 19 septembre 2025, à partir de 21h00 et jusqu'à une heure après la fin du concert, et ce dans le périmètre déterminé ;

Attendu qu'il s'imposait dès lors, sans délai, d'adopter des mesures afin de maintenir l'ordre et la sécurité publics ;

Vu l'imminence de la tenue de l'événement ;

Que, vu l'urgence, il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal fixée au 22 septembre 2025 pour prendre cette décision ;

Attendu que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi communale, cette Ordonnance de police doit être confirmée par le Conseil communal à sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 19 septembre 2025 et ordonnant l'interdiction de vente de boissons dans des contenants en verre.

Mme la PREDIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première question est posée par Sophie PROUVOST pour le groupe PTB. Elle concerne l'exclusion des chômeurs de longue durée qui travaillent en ALE.

Mme PROUVOST : Bonsoir. Le mois de septembre constitue déjà, pour de nombreuses familles, une période particulièrement lourde sur le plan financier en raison de la rentrée scolaire et de la reprise des activités. Cette année, la situation sera encore un peu plus difficile. Comme annoncé dans la presse, les chômeurs de longue durée recevront dès la mi-septembre un avertissement de fin de droit avec une première vague prévue le 1er janvier 2026. Parmi ces personnes se trouvent de nombreux travailleurs ALE qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la vie locale et sociale de notre ville. Le système ALE à Mouscron représente un levier social et professionnel pour des demandeurs d'emploi de longue durée, comme les chômeurs complets indemnisés, des bénéficiaires du CPAS. Une possibilité d'exercer de petits travaux de proximité très utiles socialement, que ce soit le ménage chez les personnes âgées, les aides dans les asbl, soutien à la police à l'entrée et la sortie des écoles, le soutien dans les écoles et administrations, l'encadrement de la vie scolaire, le transport de personnes handicapées via le CCIPH. Une source de revenus complémentaires, c'est quand même 4,10 € par heure net, sans perte de droit qui permet à ces personnes de rester actives, utiles et insérées dans la collectivité. Selon les chiffres publiés, 120 travailleurs et travailleuses ALE sont actifs à Mouscron. Selon les estimations, la majorité des emplois concernent des femmes et près d'un sur 2, une personne de plus de 55 ans. Il s'agit donc souvent de travailleurs âgés ou de femmes éloignées durablement du marché du travail mais qui démontrent chaque jour leur volonté de contribuer à la société. Ces activités indispensables au bon fonctionnement de nos écoles, de nos associations et des services sont pourtant exercées dans un cadre précaire, sans véritable sécurité d'emploi. La réforme envisagée risque donc de les frapper doublement : perte des allocations d'insertion et disparition de ces revenus complémentaires. Se pose également la question de l'avenir du personnel encadrant les ALE. La perspective d'un guichet unique laisse entrevoir une restructuration qui pourrait elle aussi fragiliser les équipes locales. Ne serait-il pas plus judicieux de maintenir un dispositif ALE spécifique à Mouscron en l'articulant à un parcours renforcé d'accompagnement social et professionnel ? Dans ce contexte, plusieurs interrogations demeurent. Confirmez-vous que 120 travailleuses et travailleurs ALE actifs à Mouscron sont directement concernés par cette réforme ? Disposez-vous de chiffres plus récents pour 2025 concernant leur profil, l'âge, le genre, le statut social ? Quelles sont les tâches actuellement réalisées par ces travailleurs ALE au sein de la ville et du CPAS de Mouscron ? Et quels services communaux ou associatifs seraient-ils les plus touchés dans leur exclusion ? Avez-vous évalué l'impact budgétaire pour la ville et le CPAS si ces services devraient être remplacés par du personnel sous contrat classique ou si les prestations venaient à disparaître ? Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour soutenir ces travailleurs et travailleuses menacés et pour garantir la continuité des services rendus à la population ? Etes-vous en contact avec le Gouvernement wallon ou fédéral afin demander une révision ou une compensation pour éviter que Mouscron ne soit lourdement impactée par cette réforme ? D'un côté, la politique fédérale actuelle affirme vouloir réduire le chômage, de l'autre, certaines mesures risquent de créer de nouvelles situations de précarité. Cette contradiction appelle à un dialogue ouvert afin de rechercher des solutions équilibrées, conciliant soutien à l'emploi, reconnaissance des travailleurs concernés et maintien de la cohésion sociale. Nous vous remercions de l'attention portée à cette problématique et espérons que la ville saura défendre une vision constructive au service de ses citoyens les plus fragiles.

Mme la PREDIDENTE : Merci pour cette question et je laisse la parole à Victor LECLERCQ.

M. LECLERCQ : Merci Mme la Bourgmestre et merci Mme PROUVOST pour votre question. Je vais répondre en 2 temps, d'abord une petite introduction et après je répondrai à vos questions. Pour rappel, le système ALE est un dispositif d'activation de transition créé au début des années 90 qui permet de travailler légalement dans des fonctions souvent peu rémunérées sans entrer dans le salariat classique, mais

avec certaines protections et rémunérations pour éviter le travail au noir et aider à l'insertion. Les personnes conservent leurs droits aux allocations de chômage, qu'elles peuvent compléter par des prestations ALE, rémunérer 4,10 € de l'heure pour maximum 70 heures par mois. Un problème soulevé aujourd'hui est que le but premier de retrouver un emploi dans le système classique est peu efficace et ne permet que peu la réinsertion dans un emploi dit de qualité. Si l'utilité sociale des emplois ALE est connue et reconnue, garder un lien à être actif malgré un chômage de longue durée et y trouver un sentiment d'utilité, le lien vers l'emploi est nettement moins clair. Plutôt que de maintenir les personnes dans un système d'emploi précaire et peu valorisé, nous pensons qu'il y a lieu de réfléchir à plus long terme à la valorisation de ces métiers généralement essentiels au fonctionnement quotidien de notre société. Et maintenant, je vais répondre question par question. Etes-vous en contact avec le Gouvernement wallon ou fédéral afin de demander une révision ou une compensation pour éviter que Mouscron ne soit lourdement impactée par cette réforme ? Oui. Nous sommes en contact. Donc concernant les ALE, le Gouvernement wallon a pris plusieurs orientations en travaillant à de nouvelles dispositions dans l'objectif d'élargir les publics éligibles aux ALE. Ainsi, elle vise à maintenir les chercheurs d'emplois de longue durée qui seront exclus du chômage et qui ne seraient pas bénéficiaires du revenu d'intégration à partir de 12 mois d'inoccupation, élargir à l'adressage du Forem pour les publics faiblement, à très faiblement, éloignés de l'emploi bénéficiant des allocations de chômage. De plus, un projet d'arrêté a été approuvé au Gouvernement wallon le 4 septembre de cette année et prévoit la suppression du plafond de prestations mensuelles actuellement à 70h, le plafond annuel de 630h reste inchangé. En effet, en fait, le grand danger, pour résumer, c'est que pour être aux ALE, soit vous devez être chômeur, soit vous êtes bénéficiaire du revenu d'intégration. Et le risque en effet, c'est qu'il y a des gens qui vont se retrouver, on parle de 1.500 personnes qui vont glisser du chômage vers rien et il y en a 500 qui irait vers le RI. Et donc c'est ces 1000 qui se retrouveraient peut-être sans statut et pour l'instant, le Gouvernement wallon réfléchit à pouvoir mettre en place, et que ces gens puissent maintenir un accès aux ALE. Donc ça, c'est la réflexion qui est mise en place pour l'instant au niveau du Gouvernement wallon. Confirmez-vous que 120 personnes travaillant en ALE seraient impactées par cette réforme ? Donc j'ai eu les chiffres ce matin, il y actuellement 143 personnes qui travaillent via les ALE à Mouscron, 21 sont bénéficiaires du revenu intégration et 123 sont bénéficiaires des allocations de chômage. Maintenant en effet, il est impossible de prédire combien de personnes pourraient potentiellement perdre l'accès aux ALE, étant donné qu'il faudra attendre les décisions du Gouvernement Wallon et qu'il faudra voir combien sont pour l'instant bénéficiaires des allocations de chômage et peut-être que dans ceux qui vont passer au RI, ils vont maintenir leurs droits aux ALE. Donc pour l'instant, ni les ALE, ni nous, sommes en mesure de vous dire combien de personnes pourraient perdre accès aux ALE. Quelles sont les tâches actuellement réalisées par ces travailleurs ALE au sein de la ville et du CPAS ? Quels seraient les services communaux ou associatifs qui seraient les plus touchés ? Alors pour le CPAS, nous ne faisons pas appel aux ALE, on favorise les articles 60, qui sont aussi un système de réinsertion par l'emploi. Pour la ville, c'est essentiellement la surveillance des siestes et des enfants en général, ainsi que le nettoyage après le goûter, encadrement des repas de midi dans les écoles communales, cantines et cours à raison d'1h par personne par jour. Deux agents assurent l'ouverture et la fermeture des plaines du parc, chacun bénéficiant d'un chèque de 50h par mois. Donc, les services qui pourraient être fragilisés, si, il faut toujours conditionner, on venait à perdre des ALE, ce serait tout ce qui est lié à l'accueil, l'école et les crèches. Avez-vous évalué l'impact budgétaire pour la ville et le CPAS si ces services devaient être remplacés par du personnel sous contrat classique ou si les prestations venaient à disparaître ? Donc encore une fois, rien n'est prédit. La disparition des ALE et la volonté politique n'est pas dans ce sens-là. Tout le monde est conscient des bienfaits des ALE tant pour les travailleurs que pour les structures qui les emploient. Pour le CPAS, il n'y a pas d'impact étant donné que nous n'utilisons pas les ALE au sein de notre système. Pour la ville, pour rappel, le montant octroyé à l'agent ALE est 4,10 € par heure net. En comparaison, donc le coût horaire total à charge d'administration grade E1 sans ancienneté est de 18,24 € par heure. La commune de Mouscron rétribue un nombre de chèques de 290h par mois, ce qui fait un coût estimé à 1.189 € par mois. Et donc si on devait passer ces personnes au grade E1 sans ancienneté, ce serait un coût estimé pour la commune de 5.289,60 €. Maintenant, il faut bien être vigilant qu'on ne peut pas remplacer des ALE non plus par des contrats. Pourquoi ? Parce que l'avantage aussi des ALE, c'est de pouvoir remplir des rush. Quand vous avez besoin de 10 cantinières à midi pour servir 200 enfants, vous savez mettre 10 cantinières, quand vous avez besoin des gens pendant 1 heures le matin pour faire traverser, ça permet de renforcer des équipes à des moments. Si vous vouliez transformer ça en nombre d'heures sur des contrats, alors si vous mettez les 30 heures réparties pour les 10 cantinières sur un contrat, vous avez une dame qui est toute seule avec sa louche à midi et ça, ça n'ira pas quoi. Donc ça en effet, la commune est aussi consciente de l'avantage de pouvoir disposer de personnel à un moment bien précis. Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour soutenir ces travailleurs et travailleuses menacées pour garantir la continuité des services rendus à la population ? Comme déjà dit plus haut, rien ne dit que les ALE vont disparaître et la tendance du Gouvernement est de veiller à trouver un statut permettant de maintenir l'accès aux ALE aux personnes.

Mme la PREDIDENTE : Merci Victor pour ces explications très claires et très précises.

Mme la PREDIDENTE : Alors la deuxième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les gros incendies dans les zonings, la prévention et le suivi. Je laisse la parole à Fatima.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Le 8 septembre dernier, un grave incendie frappait l'entreprise Vanheede installée à Dottignies. Il aura fallu fermer une partie de la RN51, mobiliser 80 pompiers provenant de plusieurs zones de secours, dont une de France, pomper l'eau depuis le canal d'Estaimpuis pour arriver à bout de l'incendie. Alors c'est une entreprise qui est active globalement dans la gestion et le traitement des déchets et l'incendie était tout à fait spectaculaire, de nombreux habitants étaient surpris que cet incendie et les fumées qui ont été dégagés n'aient pas eu pour conséquence de recevoir un message d'alerte pour laisser les fenêtres et les portes fermées et rester à l'intérieur. Cela nous alerte d'autant plus que nos indicateurs en termes de qualité de l'air ne sont pas bons à Mouscron. Les derniers chiffres que l'on a, c'est ceux que vous nous avez présentés lors du PST, qui se trouvaient dans le dossier donc l'indice moyen de qualité de l'air est de 6,4 à Mouscron et il est supérieur à celui du Hainaut et de la Wallonie qui sont autour de 5 et tout cela engendre évidemment des impacts sur la santé à plus long terme. Alors, la qualité de l'air chez nous, elle est impactée, on le sait, par le fait qu'on est dans la conurbation de Lille, mais c'est aussi lié au fait qu'on est dans une zone très densément peuplée avec aussi des zones d'activité économique très denses également à proximité des habitations. C'est ce que l'on a dans le dossier. Pour toutes ces raisons, on a plusieurs questions concernant l'aspect plutôt, à la fois prévention environnementale de cet événement. L'objet précis du travail réalisé par l'implantation mouscronnoise de cette entreprise, de ce groupe, parce que, en regardant un petit peu, j'ai vu qu'ils avaient enfin différentes missions. Donc qu'est-ce que l'on fait précisément à Dottignies ? Comment l'incendie s'est déclaré et qu'est-ce qui est mis en place pour prévenir ce type d'évènement à l'avenir ? Est-ce que des mousses d'extinction d'incendie ont été utilisées pour éteindre cet incendie ou alors il y a eu uniquement l'eau du canal d'Estaimpuis ? Le plan d'urgence a été déclaré, à quel moment ? Pourquoi vous avez décidé de le faire et quels sont les effets d'une telle décision ? Comment se fait-il que certains riverains n'aient pas été avertis de la situation ? Il a également été affirmé que les fumées dégagées ne présentaient aucun danger. Je voulais savoir quels éléments vous ont permis de le dire. Et alors aujourd'hui, est-ce que l'on veille au suivi environnemental de cet incendie, c'est-à-dire au niveau de la pollution des sols, de l'eau et de l'air. Merci beaucoup pour vos réponses.

Mme la PREDIDENTE : Alors, c'est la mission première du service Planification d'urgence de tenir un inventaire de tous les sites et événements constituant un objet de risque potentiel sur le territoire mouscronnois. Cet inventaire et les contacts réguliers avec les entreprises doivent nous permettre de disposer de toutes les coordonnées de contact et toutes les informations utiles pour une éventuelle intervention des services de secours et/ou de sécurité en cas d'incidents sur le site en question. En ce qui concerne l'entreprise Vanheede, celle-ci est répertoriée avec pour mission principale le traitement de déchets et la production de carburants alternatifs. L'incendie, qui nous a occupé dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 septembre dernier, s'est déclaré suite à une manutention. Un déblaiement a entraîné une étincelle qui a embrasé les déchets. L'incendie s'est déclaré à 2h19. La phase communale du Plan d'urgence a été déclenchée à 4h50 par les Bourgmestres d'Espierres et Mouscron, vu l'ampleur de l'incendie. Deux provinces étaient concernées. Toutes les disciplines de secours ont donc été mobilisées, zones de secours, services médicaux, zone de police, services logistique, protection civile et acteurs de la communication. Le déclenchement de la phase communale du Plan d'urgence déclenche les procédures d'urgence telles que transcrites dans le Plan général d'urgence et d'interventions communales et permet d'organiser la coordination stratégique et opérationnelle entre toutes les disciplines de la sécurité au niveau communal. En l'occurrence, cela permet également de structurer cette coordination si elle devait passer à un échelon supralocal de gestion, soit en fonction de l'ampleur de l'incident et de son évolution, soit en fonction des moyens nécessaires pour le gérer. Cela permet de tenir ces échelons supralocaux en alerte. En termes de gestion de la situation, aucune mousse d'extinction n'a été utilisée dans la gestion de cet incendie, uniquement de l'eau. Une attention particulière a évidemment été portée au dégagement de fumées. Un conseiller en substance dangereuse a, pendant toute la durée de l'incendie, pris différentes mesures utiles et nous relayait régulièrement les résultats. Les fumées n'étant pas dirigées vers Dottignies, aucune mesure de protection particulière n'a été sollicitée vis-à-vis de notre population. C'est-à-dire qu'aucune mesure de mise à l'abri, de confinement ou encore d'évacuation n'a dû être envisagée de notre côté. En effet, l'usine se situe vraiment en lisière donc de Dottignies et vraiment en bordure de région flamande et les fumées étaient dirigées exclusivement vers la Flandre. Il a dès lors été décidé de manière concertée de communiquer spécifiquement vers les citoyens des communes impactées par les fumées et donc pas les Dottigniens ni les Mouscronnois. Cependant, nous avons jugé utile côté mouscronnois de tenir la population informée de manière générale via nos différents réseaux traditionnels. Des communications régulières ont, en ce sens, été assurées régulièrement afin de tenir nos citoyens mouscronnois informés de l'évolution de la situation. En termes de suivi, je peux vous informer que la police de l'environnement a effectivement été dépêchée sur les

lieux afin de faire ses propres constats. À ce stade, nous n'avons pas plus de précisions à ce sujet. Côté flamand, la police de l'environnement a déjà fait parvenir à un rapport de contrôle des eaux, lequel s'avère très positif. Enfin, en termes de prévention, il relève du plan interne d'urgence élaboré par les exploitants du site. Il leur revient donc d'envisager tous les cas de figure possibles en termes d'incidents puis de rassembler toutes les informations utiles et de mettre en place les procédures adéquates pour y répondre. C'est également la mission du service Planification d'urgence, de veiller à optimiser ce travail mené par les entreprises, à ce que les procédures soient testées, voire même à initier des exercices testant les procédures de réaction des services de secours. L'entreprise Vanheede dispose bien d'un plan interne d'urgence qui avait encore été mis à jour dans le courant du mois d'août.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. On reviendra certainement avec une question écrite sur l'un ou l'autre élément plus précis, mais au moins ça permet d'avoir une vision d'ensemble de ce qui s'est passé et de ce à quoi on doit s'attendre pour la suite. Merci.

Mme la PREDIDENTE : Et j'en profite pour remercier les différents intervenants parce que voilà la coordination s'est très bien passée, que ce soit avec les différents corps de pompiers donc de la ZSWAPI, les 2 corps de pompiers de Flandre également, les zones de police, la zone de Mouscron, mais également la zone côté flamand. Nous étions en contact avec les services du gouverneur. La protection civile est venue aussi prêter main forte. Il y a les différents services logistiques dont principalement au niveau de la ville, la division technique 2 et également les services de police qui ont été très très réactifs. Et aussi une très bonne collaboration avec mon collègue bourgmestre d'Espierres qui était sur place également.

Mme la PRESIDENTE : Alors, la troisième question est posée par Sophie DEMETS pour le groupe PS. Elle concerne la fin des allocations de chômage et les impacts financiers et humains à Mouscron. Je vous laisse la parole.

Mme DEMETS : Ce sera Martine VANDENBUSSCHE qui posera la question.

Mme VANDENBUSSCHE : Mme la bourgmestre, M. le président. Les premiers courriers tombent depuis le 13 septembre, près de 20.000 personnes vont perdre leurs allocations. Jusqu'en juillet 2027, plus de 100.000 Belges seront concernés. Le 1er janvier, la limitation dans le temps des allocations de chômage entrera donc en vigueur. A compter de cette date, les exclusions se dérouleront par vagues successives. Soyons clairs sur les objectifs, l'accompagnement vers le retour à l'emploi, un emploi de qualité est une priorité pour nous. Il y a bien des cas isolés de personnes qui s'accommodent du système mais pour combien de personnes qui le subissent. Et nous, c'est à celles-là et à ceux-là que l'on pense. Il est normal de travailler à la remise au travail des demandeurs d'emploi, mais il s'agit pour cela d'y mettre les moyens et d'analyser les situations parce que derrière les chiffres, il y a des personnes et des vies. Oui, nous sommes pour le retour à l'emploi, mais faire croire que cette mesure serait bénéfique est un leurre. Savez-vous qu'un quart des demandeurs d'emploi concernés par la mesure d'exclusion ont cumulé en moyenne 23 contrats de travail sur les 2 dernières années. Cela démontre leur envie de travailler, mais cela est insuffisant pour sortir de la catégorie de chômage de longue durée qui exige de pouvoir obtenir un contrat de 3 mois consécutifs. Ce sont tous ces intérimaires que l'on connaît tous et qui galèrent, plus toutes les personnes qui travaillent dans le cadre des ALE, bien sûr. Nous craignons les impacts humains importants : conditions de vie difficile, pauvreté croissante, une difficulté accrue de quitter un conjoint violent parce que la personne sera totalement dépendante financièrement. Une pression supplémentaire sur la demande de logement pour pouvoir garder le droit à un revenu propre. Ces mesures sont injustes et précipitées car elles ne s'accompagnent pas, comme l'avait pourtant annoncé les Engagés, d'une offre d'emploi adaptée avant toute exclusion. Et pour le moment, plusieurs situations restent dans une zone floue. Selon les estimations à Mouscron, 505 personnes concernées par cette vague d'exclusion du chômage seraient potentiellement dans les conditions pour faire une demande de RIS. Nous tenons à préciser que bénéficier d'une allocation de chômage ou d'un RIS, ce n'est pas juste changer de caisse. Un exemple, une personne qui a travaillé dur, qui perd son emploi et qui durant ses années de boulot est parvenue à acheter son habitation, celui-là même s'il bénéficie du RIS à ce moment-là, verrait son montant raboté car il ne paye pas de loyer. Cet afflux de personnes pourrait retarder les traitements des dossiers et aggraver la précarité parce qu'il y aura des demandeurs de RIS, mais il y aura aussi les autres demandes habituelles. Pour nous, les conséquences pour les professionnels sont claires : charge de travail, environnement tendu, horaires, stress, organisation du travail, etc. La presse fait d'ailleurs état de l'engagement d'une dizaine de travailleurs sociaux pour faire face à cette arrivée massive de personnes dans les bureaux du CPAS. En effet, des personnes n'auraient pas droit au RIS et perdront un montant important de revenus, mais sans que les charges de la vie courante ne diminuent. Elles feront peut-être appel au CPAS. Il s'agira de factures pour payer les cantines, les voyages scolaires, les garderies, les factures d'énergie, les soins de santé, la fourniture de colis alimentaires. Cela-t-il été estimé ? Pouvez-vous nous indiquer la progression du nombre de personnes touchant un RIS depuis 2020 par le CPAS et l'évolution

de la dotation communale. Pouvez-vous nous rappeler la courbe attendue pour la dotation communale au CPAS jusqu'en 2030 ? Quel sera le montant de compensation de cette mesure par le Fédéral et le surcoût de cette mesure pour les finances communales à l'horizon 2030 ? Avez-vous déterminé ce nombre de 10 travailleurs sociaux à engager ? Avec quel budget seront-ils engagés et de quel type de contrat s'agit-il ? N'y a-t-il pas de difficulté aussi à recruter ce type de profil ? Quelles autres adaptations avez-vous prévues en termes de fonctionnement des services, du suivi de demandes et de la sécurité au travail ? Par ailleurs, on estime 505 personnes concernées par l'exclusion du chômage qui potentiellement pourraient bénéficier du RIS, 10 assistants sociaux, ça représente 50 dossiers par AS. Est-ce que c'est potentiellement gérable ? Merci.

Mme la PREDIDENTE : Merci. Je laisse à nouveau la parole à Victor pour son baptême du feu.

M. LECLERCQ : Merci Mme la Bourgmestre. Merci Mme VANDENBUSSCHE pour votre question. En effet, des personnes n'auront pas droit au revenu d'intégration sociale et perdront un montant important de revenus, mais sans que les charges de la vie courante ne diminuent. Elles feront certainement appel au CPAS. Il s'agira de factures pour payer les cantines, les voyages scolaires, les garderies, les factures d'énergie, les frais de soins de santé, la fourniture de colis alimentaire, cela-t-il été estimé ? Pour rappel, l'aide sociale relève de l'évaluation individualisée de l'état de besoin de chaque demandeur. Toute demande donne lieu à une enquête sociale approfondie, incluant une analyse des ressources du cadre de vie et d'une visite à domicile. C'est pourquoi il est impossible d'estimer l'impact sur les demandes d'aide sociale, cependant nous pouvons garantir à nos citoyens que chaque demande sera examinée avec bienveillance et professionnalisme, comme c'est déjà le cas. Pouvez-vous nous indiquer la progression du nombre de personnes touchant un revenu d'intégration depuis 2020 par le CPAS et l'évolution de la dotation communale ? Pour rappel, les statistiques sont disponibles sur le site du SPP intégration sociale et elles confirment une progression continue du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale à Mouscron depuis 2020. En 2020, le CPAS de Mouscron comptait 1.040 bénéficiaires au revenu d'intégration sociale. En 2025, ce nombre est passé à 1.350 personnes. Cette évolution s'explique notamment par des facteurs socio-économiques divers, y compris l'arrivée de personnes déplacées d'Ukraine. Donc pour le moment, il y a 139 personnes, 139 ukrainiens qui sont au CPAS de Mouscron, mais pas exclusivement. En parallèle, la dotation communale au CPAS est passée de 5.0115.621 € en 2020 à 14.561.103 € en 2025. Toutefois, il convient de préciser que cette augmentation n'est pas directement liée au nombre de bénéficiaires du RIS. La dotation communale couvre un ensemble plus large de dépenses. Elle a été fortement impactée par la cotisation de responsabilisation du CPAS qui représente un poids financier croissant dans le budget. Pouvez-vous nous rappeler la courbe attendue pour la dotation communale au CPAS jusqu'en 2030 ? Pour l'année 2026, des réunions de concertation sont en cours entre la ville, le CPAS et le CRAC. Ces échanges visent à élaborer les projets de budget qui seront soumis à la fois au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale. Ces projets de budget seront accompagnés d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle. Quel sera le montant de compensation de cette mesure par le Fédéral et le surcoût de cette mesure pour les finances communales à l'horizon 2030 ? Aucun chiffre officiel n'est connu à ce jour, les arrêtés d'exécution étant attendus, les chiffres officiels qui circulent sont les suivants : donc pour les premiers entrants, il s'agit des personnes qui seront exclues du bénéfice des allocations de chômage entre janvier 2026 et juin 2026. Pour ces personnes, le taux de remboursement assuré par le Fédéral sera de 100 % la première année, 90 % la seconde, 80 % la troisième année et 75 % la quatrième année et les suivantes. Ces taux de remboursement sont acquis nominativement. C'est-à-dire que si une personne ne perçoit pas de RI pendant quelques mois, par exemple parce qu'elle est à l'emploi, puis revient au RI, les taux de remboursement seront maintenus. Les frais de dossier pour ces personnes qui permettront des renforts en personnel seront doublés entre 2026 et 2028, passant de 518 à 1.036 € par an. Pour les nouveaux entrants, pour les personnes qui arriveront au CPAS après le 1er juillet 2026, la part de remboursement fédéral du RI sera majorée de 15 % et c'est de manière illimitée dans le temps. Elle se montera ainsi à 85 % pour le CPAS de Mouscron. Pour les bénéficiaires actuels, pour les personnes bénéficiant actuellement de l'aide du CPAS, rien ne changera au niveau des taux de remboursement qui resteront identiques. Pour les finances du CPAS, la charge estimée est en 2027 de 500.000 €, en 2028 1.000.000, 2026 1.350.000 et d'ici 2030 1.377.000 €. Comment avez-vous déterminé ce nombre de 10 travailleurs sociaux à engager ? Avec quel budget seront-ils engagés ? De quel type de contrat s'agit-il ? N'y a-t-il pas de difficulté à recruter ce type de profil ? Le nombre de 10 travailleurs sociaux est à partager entre le service de première ligne et le service d'insertion socio-professionnelle. Ça veut dire qu'il y a toujours une assistante sociale qui suit pour le revenu intégration et il y a un ou une assistante sociale qui suit pour le projet d'insertion. Il s'agit d'une estimation sur la base du nombre de dossiers confiés à chaque travailleur. Donc il faut savoir qu'un travailleur au CPAS a entre 90 à 100 dossiers par assistant social. On estime 500 personnes, donc on engage 10 personnes. Comme d'après les estimations partagées par le plus grand nombre sont attendus 500 nouveaux bénéficiaires. Il s'agit de 5 équivalents temps plein pour chaque service. Il s'agit de contrats de travail classiques prévus dans le projet de budget de 2026 et rendu possible

grâce au soutien du fédéral via le doublement des frais de personnel. Donc c'est ce que j'expliquais à un moment, les 518 € qui vont passer à 1.038 pendant 2 ans. Ça c'est des frais qui sont liés pour engager du personnel et qui seront doublés pour la période 2026 à 2028. La campagne de recrutement a été lancée il y a peu, mais nous avons déjà reçu une série de candidatures. L'administration m'affirme qu'il n'y a jamais eu de difficultés à trouver des travailleurs sociaux au niveau du CPAS de Mouscron. Quelle autre adaptation avez-vous prévue en termes de fonctionnement des services, du suivi des demandes, de la sécurité au travail? Sur le plan organisationnel, un travail de communication proactive est en cours afin d'informer les personnes concernées d'ici le 1er janvier. Cette communication se fait par téléphone, par mail et via le site internet du CPAS, accessible en tapant CPAS Mouscron dans tout moteur de recherche. L'objectif est de prévenir les malentendus, d'éviter les déplacements inutiles et surtout d'accompagner les personnes vers les bons dispositifs d'aide dans le respect de leurs droits et de leur dignité. Concernant la sécurité au travail, nous restons évidemment attentifs à la préservation d'un climat serein dans nos services. Mais il est important de préciser que nous ne partons pas du principe que les personnes exclues du chômage soient dangereuses. Pour rappel, le nouveau bâtiment inauguré la semaine dernière permettra d'accueillir les nouvelles demandes ainsi que les nouveaux travailleurs dans un espace propice à un travail de qualité. Des personnes se retrouveront hors des radars pour plusieurs raisons parce qu'il existe le non-recours aux droits, le fait de perdre un revenu parce que l'on est cohabitant, comment comptez-vous y être attentif? Notre objectif est de ne laisser personne de côté et cela demande un travail de vigilance constante, d'écoute du terrain et d'adaptation des politiques aux réalités vécues. L'ensemble des travailleurs sociaux continueront à être attentifs à notre public avec une attention particulière aux personnes les plus fragilisées. On compte également sur la densité du réseau associatif mouscronnois pour que personne ne sorte des radars. Et je profite aussi de l'occasion et du moment pour inviter vos conseillers de l'action sociale, idem pour le PTB ou tous les autres partis, à amener leurs questions, idées en Conseil de l'action sociale pour animer les débats à ce moment-là aussi. Merci.

Mme la PRESIDENTE : À nouveau un grand merci Victor, ainsi que les différents services pour toutes ces réponses bien précises. Voilà, je pense que le petit Victor a bien réussi son baptême du feu.

M. LECLERCQ : Merci.

Mme la PRESIDENTE : La 4ème question est posée par Jean-Pierre NYS pour le groupe PTB. Elle concerne la perte de subsides pour Hainaut Seniors Mouscron.

M. NYS : Nous avons appris par voie de presse qu'à la Province de Hainaut, il avait été décidé dans le cadre d'un plan d'austérité provincial comprenant 139 économies de purement et simplement supprimer tous les subsides pour l'asbl Hainaut Seniors à la fin de l'année scolaire 2025-2026. La conséquence directe de cette décision d'austérité brutale serait probablement la fermeture définitive de l'antenne Hainaut Seniors Mouscron. Un drame pour ses travailleurs, mais également pour les bénéficiaires. Selon la pétition qui a été lancée, Hainaut Seniors Mouscron a proposé, durant l'année scolaire 2024-2025, 17 conférences de qualité dans 5 domaines différents, 2 séminaires de 4 séances chacun, 5 visites guidées d'exposition, 7 excursions culturelles d'une journée, un exposé présenté par un membre de l'antenne, 2 ateliers informatiques sur les données de santé, un atelier sur les fake news, de nombreux cours particuliers en informatique, 6 balades nature, de nombreux cours de gymnastique douce hebdomadaires, 34 activités Scrabble, 2 activités quiz, 2 parcours d'observation. Bon nombre de ces activités sont propres à l'antenne et ne figurent pas dans le programme des autres organisations culturelles de notre région. Laquelle d'entre elles serait d'ailleurs en mesure de proposer autant de conférences menées par des intervenants aussi qualifiés? Le fait qu'elles soient organisées toutes par la même institution multiplie les probabilités de voir développer des contacts sociaux entre les membres. C'est pourquoi il est inquiétant que Hainaut Seniors Mouscron, comme ses consœurs de Tournai, Mons, La Louvière et Charleroi, soient sacrifiées par ces mesures d'austérité. L'économie dégagée sur quelques salaires, deux pour Mouscron et la location ou l'entretien de leur bureau, deux pour Mouscron, ne justifie pas la perte culturelle qu'elle entraînerait pour notre région après autant d'années de service, 40 années pour Mouscron, unanimement appréciées. Alors première question, est-ce que vous prévoyez d'analyser quels sont les services aux seniors qui disparaîtraient par cette suppression et comment les remplacer sur Mouscron en faisant appel aux autres associations ou organes existants? Deuxième question, quelles mesures entendez-vous mettre en place pour soutenir ces travailleurs et travailleuses menacés et pour garantir la continuité des services rendus à la population? Troisième question, êtes-vous en contact avec le Collège provincial afin de demander une révision ou une compensation pour éviter que Mouscron ne soit lourdement impactée par cette réforme? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Voilà et je laisse la parole à Anne-Sophie ROGGHE qui a tout ce qui a trait aux personnes du troisième âge dans ses compétences.

Mme ROGGHE : Merci donc effectivement, j'ai moi-même appris cette nouvelle jeudi dernier lors de l'installation du nouveau Conseil Consultatif des Aînés. Lorsqu'on a évoqué les missions et les thèmes dont on pourrait débattre, tout de suite plusieurs conseillers, dont des nouveaux conseillers, ont parlé de cette suppression, ils semblaient d'ailleurs manifestement assez touchés. On voyait que c'était un sujet important pour eux. Alors, j'ai pris mes renseignements et mes équipes aussi au niveau provincial, j'ai reçu confirmation qu'il y aurait suppression des subsides provinciaux pour cette ASBL, que les activités se poursuivraient cette année, mais que la saison 2025-2026 serait la dernière. Ce n'est pas encore voté, mais on m'a bien dit que c'était une décision qui était définitive. Alors au niveau des raisons qui me sont communiquées. On dit d'abord qu'il n'y a pas de remise en question de la qualité du travail des intervenants, du coordinateur, rien de tout cela, ni même de l'enthousiasme des bénéficiaires, puisque je vous l'ai dit, c'était un vif succès et ça les touche. Ce qu'on me dit et c'est important, c'est qu'il n'y aurait à priori pas de perte d'emplois puisque les personnes qui travaillaient pour cette ASBL vont être redirigées vers un autre secteur provincial. Mais c'est toute l'organisation notamment, qui avait un certain coût autour de 180.000 € qu'on veut supprimer. Alors, la province dit quoi d'autre ? Et bien, elle dit, nous avons de nouvelles charges importantes et notamment le financement croissant des zones de secours pour lequel nous n'avons pas de moyens supplémentaires. En 2026, c'est 86.000.000 d'€ et rien que pour Mouscron, c'est 3.600.000 et donc on nous dit : "Et bien ça, nous le prenons en charge. Mais ce qui relève du domaine communal, nous ne pouvons plus le prendre en charge". Donc la Province dit se reconcentrer sur ses missions de base, à savoir l'enseignement, l'action sociale et l'accompagnement de la personne handicapée. Et elle dit aussi, en fait, il y avait déjà une sorte de discrimination puisqu'en réalité, il n'y avait que 5 villes qui avaient des antennes et 64 villes n'avaient pas du tout d'antenne Hainaut Seniors et donc finalement, il reviendra aux 5 villes en question à se reconcentrer sur leurs missions. Moi personnellement, évidemment, je le regrette. C'était une activité qui fonctionnait bien, qui avait son public et que nous allions devoir assumer. Mais soit. Alors qu'allons-nous faire à Mouscron ? Je vous l'ai dit, on va travailler cette question au sein du Conseil Consultatif des Aînés. C'est le thème de notre prochain Conseil au mois d'octobre et les conseillers qui y étaient membres de nos seniors ou à tout le moins qui y participaient puisque je pense qu'il y avait une sorte de cotisation notamment à l'année pour toute une série d'activités, pourront nous éclairer sur les activités, qu'est-ce qui plaisait, quelles étaient les modalités, pourquoi. Et donc il va falloir creuser pour voir ce qu'on va pouvoir faire, parce qu'évidemment on va devoir mettre des priorités. On ne pourra pas assumer l'ensemble du catalogue des activités que proposaient Hainaut Seniors, mais on va essayer de voir ce qui était le plus intéressant pour les seniors. Alors en parallèle et en concertation avec le Conseil des Aînés, notre équipe senior qui gère les activités seniors, et on en a beaucoup déjà des activités seniors, va repenser ses activités pour tenter d'y répondre. On a une petite année pour nous organiser et on devra le faire, et c'est l'objet de votre question, avec les partenaires en concertation. Je pense notamment à Eneo, mais je pense qu'il y en a d'autres, voir avec les acteurs de terrain comment nous organiser ensemble. Je vous précise aussi que c'était déjà le souhait de l'équipe senior de repenser son action, évaluer et repenser d'autres activités. L'équipe avait lancé d'ailleurs un sondage cet été auprès de tous les bénéficiaires du Pass Senior et c'est plus de 1.000 membres pour essayer de revoir nos activités. On sait qu'on a beaucoup d'activités qui marchent, mais beaucoup sont du même type et donc il y avait déjà cette idée d'un peu remanier le tout. Au départ, cet été, c'était une démarche volontaire de la part de l'équipe senior et actuellement, il va y avoir une nécessité vu cette actualité de suppression de ce subside.

Mme la PREDIDENTE : Voilà, merci également pour ces réponses très complètes.

M. NYS : Excusez-moi, vous aviez parlé de 180.000 € de coûts, c'est pour l'ensemble des villes ?

Mme ROOGHE : Oui, c'est pour l'ensemble des villes, c'est la réponse que j'ai reçue de la Province. Les économies escomptées par la suppression d'Hainaut Seniors, hors valorisation des bâtiments, est de l'ordre de 180.000 € par an.

M. NYS : Pour les 5 villes, de vous à moi, ça me paraît quand même, je trouve que le coût vaut vraiment la peine de maintenir cette activité. Qu'est-ce qu'ils vont gagner 180.000 € dans leur budget, moi je regrette vraiment.

Mme ROGGHE : C'est une décision provinciale, ce n'est pas une décision communale.

M. NYS : Tout à fait, non non mais...

Mme ROGGHE : Je ne fais pas partie de cette majorité.

M. NYS : C'est mon cœur qui parle là.

Mme ROOGHE : Je vous comprends.

M. NYS : Je regrette vraiment ça pour les mouscronnois et aussi pour les tournaisiens.

Mme ROGGHE : Oui parce qu'on va devoir assumer de toute façon.

M. NYS : Oui voilà. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons donc continuer avec la séance à huis clos. Je remercie le public présent, je remercie également les personnes qui nous suivent par écrans interposés. Je vous signale que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 13 octobre 2025. Merci à tous, bonne soirée.